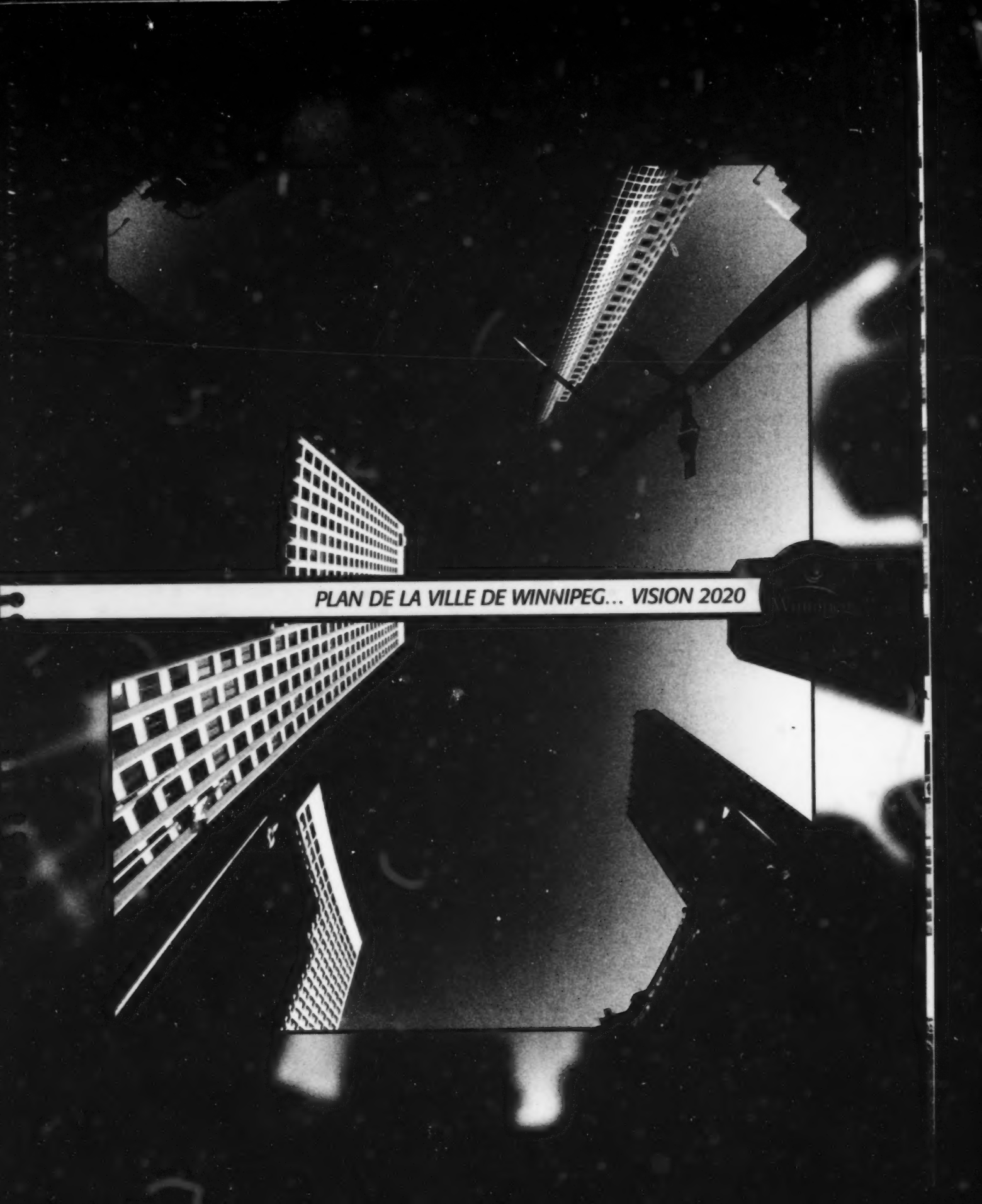

PLAN DE LA VILLE DE WINNIPEG... VISION 2020

Table des matières

Introduction	3
Notre vision de notre collectivité	4
Possibilités et défis	5
Nos principes	10
1. Le centre-ville et les quartiers	11
1A. Donner la priorité au centre-ville	12
1B. Créer des quartiers sains	15
1C. Répondre aux besoins en matière de logement	17
2. L'administration et l'économie	19
2A. Favoriser une collectivité solidaire	20
2B. Assurer une gestion responsable	22
2C. Orienter et soutenir l'économie	24
2D. Renforcer la main-d'œuvre	28
3. Un aménagement, des transports et une infrastructure planifiés	29
3A. Planifier la croissance et le changement	30
3B. Guider l'utilisation des sols	32
3C. Intégrer les transports	35
3D. Investir dans l'infrastructure	37
4. La sécurité, la santé et l'éducation publiques	41
4A. Rendre nos collectivités plus sûres	42
4B. Promouvoir la sécurité par l'aménagement	44
4C. Appuyer la santé publique	45
4D. Appuyer l'éducation	46
5. L'environnement, l'image et les aménagements à usage collectif	47
5A. S'engager à protéger l'environnement	48
5B. Conserver les richesses du patrimoine	51
5C. Gérer les parcs, les espaces libres et les cours d'eau	52
5D. Promouvoir la vitalité et la culture	53
5E. Créer une belle ville	55
Notre stratégie de mise en œuvre	57
Guider les décisions	58
Vérifier le progrès	59
Tenir le plan à jour	60
Planches A, B, C et D	61
Lexique	65

Ce document qui reproduit le Plan de la ville de Winnipeg... vision 2020 (arrêté n° 7630/2000) a été imprimé avec l'autorisation du Conseil de la Ville de Winnipeg. En vertu du paragraphe 125(3) de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*, ce document est la preuve prima facie de la promulgation et du contenu de cet arrêté et plan.

INTRODUCTION

Le Plan de la ville de Winnipeg est le plan d'orientation à long terme du Conseil municipal. Il a pour objet de guider l'entrée de Winnipeg dans le vingt et unième siècle en influençant les conditions matérielles, sociales, économiques et environnementales générales de la ville. À ce titre, le Plan de la ville de Winnipeg est le plus important document préparé par la Ville, car il sert de fondement à l'ensemble de l'activité municipale. Tous les autres documents, les budgets, les travaux publics, les programmes et les aménagements de la Ville doivent être compatibles avec ce Plan.

Guidé par le Plan de la ville de Winnipeg, le Conseil peut fixer ses priorités, prendre des décisions et gérer notre ville avec plus de continuité, de clarté et de prévisibilité. Mais le plus important est que le Plan explique comment le Conseil et la collectivité peuvent collaborer pour réaliser le potentiel de Winnipeg.

Le Plan de la ville de Winnipeg — Vision 2020 remplace la version précédente du plan, adoptée en 1993 et intitulée Plan de la ville de Winnipeg — vers l'an 2010. Le nouveau plan repose sur les idées et les commentaires de centaines de Winnipégois de toute espèce. Il énonce une nouvelle vision pour un nouveau millénaire dans la capitale du Manitoba.

Le Plan contient des textes explicatifs et une série d'énoncés numérotés répartis sur cinq chapitres. Ensemble, ils forment l'orientation politique de la Ville de Winnipeg. Les énoncés numérotés sont une combinaison de plans, de politiques et d'initiatives proposées qui, pour les besoins de l'interprétation, constituent des projets aux termes de l'article 583 de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*.

[illegible] de la *Loi* [illegible] d'un arrêté portant sur le plan de la ville de Winnipeg [illegible] pour effet d'obliger [illegible] des personnes, des [illegible], des organismes [illegible] organismes gouvernementaux à entreprendre les projets prévus par l'arrêté. Cependant, les travaux publics, les entreprises ou les aménagements ne peuvent être incompatibles avec un arrêté portant sur le plan de la Ville de Winnipeg.

En cas de conflit ou de conflit éventuel dans l'application de deux ou de plusieurs des énoncés de ce Plan, le Conseil municipal, les comités du Conseil et les fonctionnaires municipaux compétents [illegible] de la meilleure façon [illegible] des plans et politiques.

INTRODUCTION

Le Plan de la ville de Winnipeg est le plan d'orientation à long terme du Conseil municipal. Il a pour objet de guider l'entrée de Winnipeg dans le vingt et unième siècle en influençant les conditions matérielles, sociales, économiques et environnementales générales de la ville. À ce titre, le Plan de la ville de Winnipeg est le plus important document préparé par la Ville, car il sert de fondement à l'ensemble de l'activité municipale. Tous les autres documents, les budgets, les travaux publics, les programmes et les aménagements de la Ville doivent être compatibles avec ce Plan.

Guidé par le Plan de la ville de Winnipeg, le Conseil peut fixer ses priorités, prendre des décisions et gérer notre ville avec plus de continuité, de clarté et de prévisibilité. Mais le plus important est que le Plan explique comment le Conseil et la collectivité peuvent collaborer pour réaliser le potentiel de Winnipeg.

Le Plan de la ville de Winnipeg – vision 2020 remplace la version précédente du plan, adoptée en 1993 et intitulée Plan de la Ville de Winnipeg – vers l'an 2010. Le nouveau plan repose sur les idées et les commentaires de centaines de Winnipégois de toute espèce. Il énonce une nouvelle vision pour un nouveau millénaire dans la capitale du Manitoba.

Le Plan contient des textes explicatifs et une série d'énoncés numérotés répartis sur cinq chapitres. Ensemble, ils forment l'orientation politique de la Ville de Winnipeg. Les énoncés numérotés sont une combinaison de plans, de politiques et d'initiatives proposées qui, pour les besoins de l'interprétation, constituent des projets aux termes de l'article 583 de la *Loi sur la Ville de Winnipeg*.

L'article 583 de la *Loi* stipule que « l'adoption d'un arrêté portant sur le plan de la Ville de Winnipeg n'a pas pour effet d'obliger le conseil municipal ou des personnes, des associations, des organismes ou des ministères ou des organismes gouvernementaux à entreprendre les projets prévus par l'arrêté. Cependant, les travaux publics, les entreprises ou les aménagements ne peuvent être incompatibles avec un arrêté portant sur le plan de la Ville de Winnipeg. »

En cas de conflit ou de conflit éventuel dans l'application de deux ou de plusieurs des énoncés de ce Plan, le Conseil municipal, les comités du Conseil et les fonctionnaires municipaux compétents jugeront de la meilleure façon d'équilibrer ces plans et politiques.

Les Winnipégois, au fil des ans, ont indiqué qu'ils chérissaient la qualité de la vie qui leur est offerte ici. Grâce à des sondages annuels, nous savons que les Winnipégois aiment la taille et le rythme de la ville et disent pouvoir s'y déplacer facilement. Qu'ils ont un fort sentiment de solidarité avec leur collectivité, et se sentent entourés de gens amicaux et compatissants. Qu'ils apprécient les aménagements à usage collectif de la ville et reconnaissent la riche variété des activités possibles. Qu'ils sont profondément attachés à leur quartier. Qu'ils estiment que Winnipeg, où le coût de la vie est relativement bas, est un bon endroit où élever une famille. Bon nombre d'entre eux considèrent Winnipeg comme une ville cosmopolite dotée d'un environnement sain, d'une économie diversifiée, d'installations artistiques et culturelles de calibre mondial et d'un riche patrimoine.

L'énoncé de vision suivant, élaboré après consultation publique, résume la vision que les Winnipégois ont de leur ville :

« Être une ville dynamique et en santé qui accorde la plus haute priorité à la qualité de vie de tous ses citoyens. »

Nous avons demandé aux Winnipégois, dans une série d'ateliers, d'expliquer plus en détail ce qu'ils pensaient de la qualité de la vie à Winnipeg. Voici, selon eux, les facteurs qui sont essentiels à leur qualité de vie :

un centre-ville dynamique et des quartiers sûrs et sains;
une administration municipale compétente qui prend des décisions avisées et probes;
une prospérité économique partagée par tous les Winnipégois;
un développement bien planifié et ordonné;
la facilité des déplacements et de l'accès à toutes les parties de la ville;
une infrastructure urbaine fonctionnelle et bien entretenue;
la sécurité de leur maison, de leur quartier et du centre-ville;
une population instruite et en bonne santé;
la qualité environnementale tant du milieu naturel que du milieu bâti;
une ville dont la vitalité est visible dans ses habitants et dans les activités qu'elle offre.

L'intention du Conseil est de suivre l'orientation donnée dans ce Plan pour façonner l'avenir de Winnipeg d'une façon qui reflète ces aspirations. Mais nous devons d'abord déterminer où nous sommes maintenant.

104-00312/

Croissance économique

Winnipeg est considérée comme ayant l'économie la plus diverse au Canada. Le Conference Board du Canada cote Winnipeg à 0,96 sur 1, la moyenne des villes canadiennes étant de 0,89. En conséquence, la ville a évité les essors et les ralentissements économiques spectaculaires tout en générant une croissance modeste mais soutenue. Le Conference Board, dans une étude commanditée par la Ville de Winnipeg, estime que cette tendance générale se poursuivra pendant les deux prochaines décennies, avec une légère amélioration du rendement global par rapport aux quelques dernières années.

Répondre à la demande extérieure à l'économie locale, c'est-à-dire avoir des compagnies qui produisent des biens et services qui sont échangés ou exportés, est une source de croissance économique durable. Le secteur primaire (fondé sur les ressources) et celui de la fabrication ont traditionnellement été considérés comme formant cette assise économique, parce qu'ils créent des emplois axés sur l'exportation. Les économistes se rendent toutefois compte, de plus en plus, que des segments importants d'autres secteurs – vente en gros et au détail, finances, services commerciaux y compris restauration et hébergement – approvisionnent eux aussi des marchés extérieurs au territoire métropolitain et contribuent dès lors à l'emploi axé sur l'exportation. À Winnipeg, ces secteurs sont relativement vigoureux.

La figure 1 montre que le secteur de la fabrication mènera la croissance projetée de l'économie au cours des cinq prochaines années, avec une hausse annuelle attendue de 3,6 p. 100 du PIB (produit intérieur brut) réel. Dans l'ensemble, l'économie devrait croître de 2,5 p. 100 par année en moyenne au cours des cinq prochaines années, taux qui va de pair avec son bon rendement des quelques dernières années.

Figure 1 : Croissance du PIB* réel de Winnipeg – Projection annuelle moyenne, 1999 à 2004

Source : Le Conference Board du Canada, données de la Note de conjoncture métropolitaine publiée en juin 2000 *Produit intérieur brut

Emploi

Comme le montre la figure 2, les quatre principaux secteurs d'emploi de Winnipeg sont les services commerciaux, avec 76 000 employés, les services non commerciaux avec 70 000 employés, la vente en gros et au détail avec 56 000 et la fabrication, avec 48 000 employés.

Figure 2 : L'emploi à Winnipeg en 1999 – Nombre d'employés par secteur

Source : Le Conference Board du Canada, données de la Note de conjoncture métropolitaine publiée en juin 2000

Le Conference Board du Canada prévoit que la hausse de l'emploi au cours des cinq prochaines années apportera 22 000 nouveaux emplois dans le secteur des services, soit une augmentation de 8,1 %, et 8 000 nouveaux emplois dans le secteur des biens, une augmentation de 10,7 %. À plus longue échéance, le nombre d'emplois axés sur l'exportation pourrait grimper considérablement à Winnipeg d'ici à 2020 si la tendance à la hausse observée depuis quelques années dans cette catégorie d'emploi se maintient. Même si ces emplois ont pris du plomb dans l'aile à Winnipeg au début des années 1990, dégringolant de 79 000 en 1989 à 64 000 au plus fort de la récession, ils remontent rapidement depuis 1994 et dépassent maintenant 85 000. Ce sont les sans-emploi qui ont fourni les effectifs nécessaires pour répondre à la croissance de l'emploi pendant cette période. Le taux de chômage à Winnipeg est donc passé de 11,0 % en 1993 à 5,8 % à la fin de 1999. Vu la croissance économique continue projetée pour l'avenir, les économistes prévoient que le taux de chômage continuera de baisser et devrait se maintenir à un peu plus de 5 % pendant plusieurs années, comme le montre la figure 3.

Figure 3 : Taux de chômage à Winnipeg – Projection jusqu'à 2004

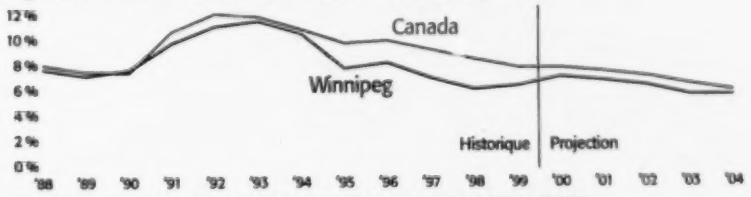

Source : Le Conference Board du Canada, données de la Note de conjoncture métropolitaine publiée en juin 2000

En règle générale, toutefois, on ne peut guère s'attendre à ce que le taux de chômage descende bien en dessous de 5 %. Par conséquent, Winnipeg se retrouvera bientôt avec un surplus d'emplois et un besoin considérable de main-d'œuvre. Certains signes portent à croire que cette tendance commence déjà à se manifester dans la collectivité, des pénuries de main-d'œuvre ayant été relevées dans les secteurs des transports et de la technologie, entre autres.

Avec un net besoin de main-d'œuvre à Winnipeg, les compagnies seront mieux en mesure de garder les Winnipégois qui, par le passé, auraient songé à partir, voire d'attirer des travailleurs d'autres régions du Canada. Comme le montre la figure 4, les données du Conference Board étayent cette affirmation, projetant une migration positive nette pour Winnipeg, ce qui ne s'est pas vu depuis bien longtemps. Cette migration positive nette aura bientôt un effet sur la croissance de la population de Winnipeg, qui est actuellement stationnaire.

Si l'on suppose que les besoins de main-d'œuvre entraînent une migration positive, la croissance économique future devrait occasionner une croissance de la population. Reste à savoir jusqu'à quel point. Même dans une économie performante, il est généralement accepté que l'excédent potentiel d'emplois n'est pas entièrement absorbé par des migrants.

Figure 4 : Migration nette pour la RMR* de Winnipeg
Projection jusqu'à 2004

Source : Le Conference Board du Canada, données de la Note de conjoncture métropolitaine publiée en juin 2000
*Région métropolitaine de recensement (comprend les municipalités avoisinantes)

Figure 5 : Croissance de la population pour la ville de Winnipeg
Projection jusqu'à 2020

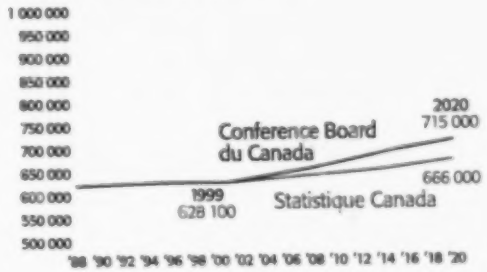

Source : Le Conference Board du Canada, janvier 2000 (d'après les données de la RMR de Winnipeg); Statistique Canada, décembre 1999

Comme le montre la figure 5, le Conference Board du Canada prévoit que la population de Winnipeg augmentera de 87 000 personnes d'ici à 2020 pour s'établir à 715 000 habitants, une hausse de 14 %. Puisqu'on suppose que la ville n'attirera pas assez de migrants pour répondre à la demande, il en résultera un fléchissement de la croissance de la main-d'œuvre. Le Conference Board du Canada s'attend néanmoins à ce que l'immigration se chiffre à 3 600 personnes par année en moyenne pendant cette période.

Le Bureau des statistiques du Manitoba avance le scénario inverse. S'appuyant sur la tendance de la croissance de 1991 à 1996, le Bureau prévoit la continuation d'une migration négative pendant la période en cause, qui se soldera par une perte nette de population de 26 000 personnes (ramenant la population à 602 300 habitants) ou 4,1 % d'ici à 2020. Utilisant une méthode semblable mais des données plus récentes, Statistique Canada projette une croissance lente au cours des vingt prochaines années et une hausse de 38 000 personnes ou 6 % de la population (qui atteindra 666 000 habitants), comme le montre la figure 5.

Les politiques du présent Plan sont compatibles avec un scénario de croissance modeste de la population qui se situe entre les projections du Conference Board et celles de Statistique Canada. Le Plan reconnaît qu'avec une croissance modeste, les principes de limitation et de revitalisation du noyau central de la ville qui constituaient les fondements du Plan de la Ville de Winnipeg original de 1981 sont encore valables. Ils continuent dès lors de sous-tendre nos politiques sous la forme de notre quête de pratiques durables et d'une forme urbaine compacte. Une projection de croissance modeste signifie également que la vision énoncée dans la version de 1993 du Plan de la Ville de Winnipeg, qui met l'accent sur le maintien et l'amélioration de la qualité de vie dont jouissent les Winnipégois, demeure valable elle aussi.

Évolution de la population (suite)

Les deux projections illustrées dans la figure 5 reconnaissent que l'augmentation naturelle de la population au cours de la période de vingt ans sera minime. La différence entre les deux projections résulte principalement de variations dans les migrations prévues (intraprovinciale, interprovinciale et internationale). Le Plan reconnaît qu'il est possible d'influencer la migration. En conséquence, les politiques décrites dans le Plan, particulièrement celles qui ont trait au développement économique, visent à pousser la conjoncture vers les plus élevées de ces prédictions. Une croissance modeste mais constante est considérée comme nécessaire au maintien d'un environnement propice à l'amélioration de la qualité de vie des Winnipégois.

Bien qu'on s'attende à ce que la croissance de l'ensemble de la ville soit modeste, certains segments de la population croîtront plus rapidement que d'autres. Au cours des dix prochaines années, le groupe vieillissant des « baby-boomers » continuera d'être responsable des plus gros changements démographiques, produisant une nette augmentation du nombre de Winnipégois âgés de 45 à 65 ans, comme le montre la figure 6. On ne prévoit pas de hausse notable du nombre de personnes âgées pendant cette période, mais cela changera de façon frappante au cours de la décennie suivante. Il y aura également une hausse marquée du groupe des 10 à 22 ans, « l'écho » des baby-boomers. Entre-temps, la diminution du nombre de personnes âgées de 25 à 45 ans ne fera qu'exacerber les pénuries de main-d'œuvre mentionnées plus haut.

Comptant plus de 43 000 personnes d'ascendance autochtone, inuit et métisse, selon le recensement de 1996, Winnipeg a la plus nombreuse population autochtone urbaine du Canada. On s'attend à ce que ce segment de la population continue de croître environ quatre fois plus rapidement que la population non autochtone au cours des années à venir. Comme le montre la figure 7, le profil de la population autochtone de Winnipeg est beaucoup plus jeune que celui du reste de la population. On prévoit donc, au cours des vingt prochaines années, que 1 enfant d'âge préscolaire sur 5 et 1 jeune sur 4 parmi ceux qui entrent sur le marché du travail seront d'origine autochtone.

Figure 6 : Évolution de la population de Winnipeg
Par groupe d'âge, 2009 par rapport à 1999

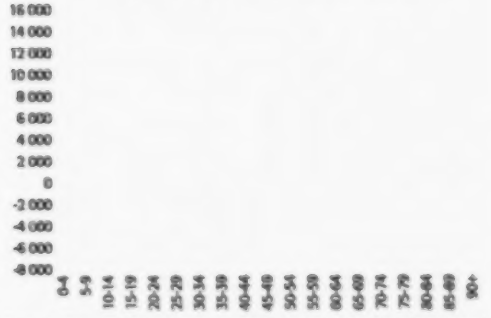

Source : Conference Board du Canada, janvier 2000 (d'après les données de la RMR de Winnipeg)

Figure 7 : Populations autochtone et non autochtone de Winnipeg

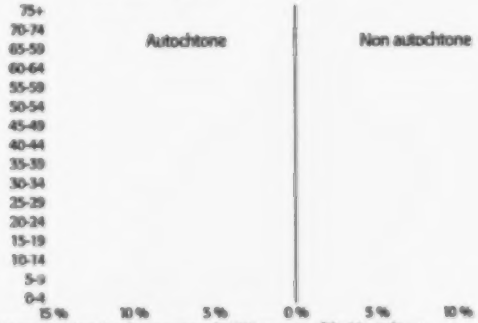

Source : Statistique Canada, recensement de 1996, personnes d'identité autochtone

Pour ce qui est de la distribution de la population, la figure 8 montre que la tendance au dépeuplement du noyau central de la ville se poursuit. Les chiffres de Statistique Canada montrent que dans les dix ans écoulés entre 1986 et 1996, la population du noyau central a baissé de plus de 6 500 personnes alors que celle du reste de la ville a augmenté de plus de 30 000 personnes. Les statistiques sur la mobilité montrent qu'au centre de la ville, 1 personne sur 4 déménage dans l'année, taux qui est près du double de celui du reste de la ville. Pour ce qui est de la population du centre-ville même, le mouvement amorcé par l'influx de plus de 2 200 personnes entre 1986 et 1991 semble maintenant s'être arrêté, la population ayant accusé un recul de 105 personnes dans les cinq années les plus récentes, de 1991 à 1996.

Figure 8 : Évolution de la population de Winnipeg

Période de 10 ans 1986-1991 ■1991-1996

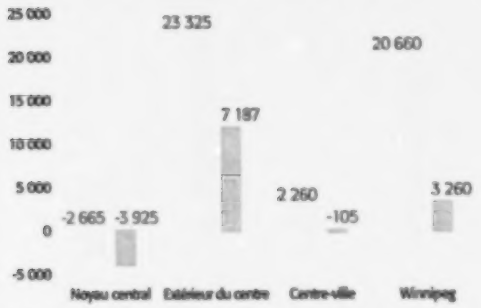

Source : Statistique Canada, recensement de 1996

Figure 9 : Revenu disponible réel à Winnipeg

Par habitant en dollars constants de 1992, projection jusqu'à 2004

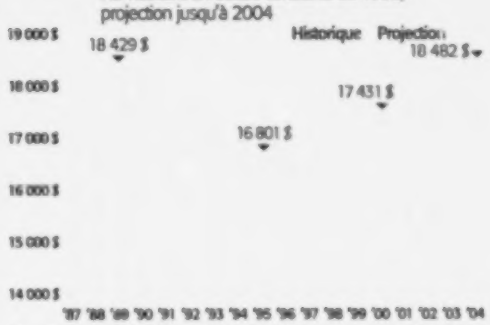

Source : Le Conference Board du Canada, données de la Note de conjoncture métropolitaine publiée en juin 2000

Implications

Comme les migrants sont généralement des jeunes, pour la plupart avec des enfants, on s'attend à ce que ce segment de la population augmente quelque peu dans les années à venir. Cela compensera jusqu'à un certain point la tendance actuelle à la baisse de la population de jeunes enfants. Par ailleurs, une hausse du nombre d'enfants et d'adolescents pourrait exercer une pression sur les établissements d'enseignement et les installations de loisirs tels que les centres communautaires, tout en stimulant la demande de transports en commun, puisque les adolescents sont parmi les principaux usagers de ce service. On peut aussi s'attendre à ce que certains délits, notamment les incendies criminels, les vols, les vols avec effraction, les agressions sexuelles et les homicides, qui sont commis en majorité par des jeunes de sexe masculin, augmentent proportionnellement. En outre, vu le vieillissement de la population, il faudra prêter davantage attention à des considérations comme la conception universelle, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.

Les preuves du déclin du noyau central de la ville continuant de s'accumuler, il faudra poursuivre sans relâche nos efforts de revitalisation du centre-ville et des quartiers. Il sera probablement nécessaire d'offrir des incitations pour encourager la propriété immobilière, l'aménagement de nouveaux logements et la restauration de logements.

Au cours des dix prochaines années, la demande sera modique sur le marché du logement. Elle proviendra de l'entrée d'un nombre croissant de jeunes familles sur ce marché et de la recherche par les jeunes retraités de nouvelles habitations, comme des condominiums, qui conviennent mieux à leurs besoins. À plus long terme, la génération écho arrivera sur le marché de l'habitation et la demande grimpera en flèche. Cela finira par entraîner une hausse des recettes pour la Ville de Winnipeg, comme l'assiette de l'impôt foncier augmentera par suite de la construction de nouvelles maisons.

À plus court terme, le Conference Board du Canada prévoit qu'à Winnipeg, le revenu disponible réel par habitant augmentera de 11 % au cours des cinq prochaines années, comme le montre la figure 9. Cette projection est fondée sur les réductions d'impôt fédérales et provinciales déjà annoncées, une hausse des salaires (particulièrement prononcée dans le secteur de la fabrication), la continuation d'un faible taux d'inflation et de solides exportations. Bien que le salaire moyen par employé soit faible comparativement à d'autres villes de l'Ouest canadien, le coût de certains éléments importants du coût de la vie, comme le logement, est aussi faible. Il s'ensuit que le secteur des services commerciaux et celui des loisirs devraient rester vigoureux à court et à moyen terme.

Le Conseil est déterminé à modeler l'avenir de Winnipeg en relevant les défis auxquels nous faisons face pour pouvoir exploiter les possibilités. Ce faisant, toutefois, il respectera certains principes, chacun d'eux ayant aidé à former les politiques énoncées dans ce Plan et chacun d'eux étant essentiel à la vision que les Winnipégois ont de leur ville.

1. Durabilité : faire en sorte que les décisions prises aujourd'hui ne compromettent pas les choix offerts aux générations futures. Cela veut dire, par exemple, s'engager à réduire les émissions de gaz à effet de serre, prendre des décisions qui ne nuisent pas à l'environnement et reconnaître que les buts à long terme sont plus importants que les bénéfices à court terme.
2. Conscience sociale : veiller à ce que tous les Winnipégois soient traités avec dignité et respect. Cela veut dire épouser les concepts d'équité sociale, de tolérance, de diversité et d'accès universel, entre autres, et s'attaquer aux problèmes tels que la pauvreté chez les enfants.
3. Aménagement réfléchi : évaluer les coûts et les avantages des propositions d'aménagement. Notre intention est de tirer le plus possible parti de l'infrastructure existante en visant des densités accrues et une forme compacte, de travailler à la revitalisation du centre de la ville et à la conservation du patrimoine et d'offrir un choix de modes de transport intégrés.
4. Partenariat et collaboration : travailler en coopération avec la population, les autres gouvernements, le secteur sans but lucratif et le secteur privé. Notre intention est d'amplifier l'effet des ressources pour en tirer le bénéfice maximum et de fournir les services les plus efficaces possibles aux citoyens et aux entreprises.
5. Vie saine : encourager un mode de vie sain. Au sens le plus large du terme, cela veut dire assurer la sécurité du milieu et offrir aux citoyens des possibilités éducationnelles, récréatives, artistiques et culturelles pour les aider à réaliser pleinement leur potentiel.
6. Autonomisation : encourager les citoyens à influencer les décisions qui touchent leur vie. Pour ce, il faut partager le processus de prise de décision en incitant les citoyens à y participer, promouvoir la propriété et le contrôle locaux, favoriser l'essor de l'économie locale et permettre une participation continue à l'administration locale.

Ces principes guideront le Conseil dans l'accomplissement de son mandat, qui comprend :

diriger la collectivité, la représenter et défendre ses intérêts;
exercer son pouvoir de réglementation pour protéger l'intérêt public;
fournir une infrastructure, notamment routes, égouts et eau;
fournir des services tels que sécurité publique, transports et loisirs.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil est prêt à assumer divers rôles entre autres :

celui d'avocat, représentant les intérêts de la collectivité auprès d'autres organisations;
celui d'intermédiaire, aidant à fournir équipements et services;
celui d'organisme de réglementation, contrôlant l'activité dans un domaine pour protéger l'intérêt public;
celui de bailleur de fonds, versant une aide financière en vue de l'offre d'un service ou de l'aménagement d'une installation;
celui de fournisseur, offrant programmes et services et entreprenant des projets.

Les quelque cent énoncés de politique qui suivent dans les cinq prochains chapitres ont été bâtis sur ce fondement.

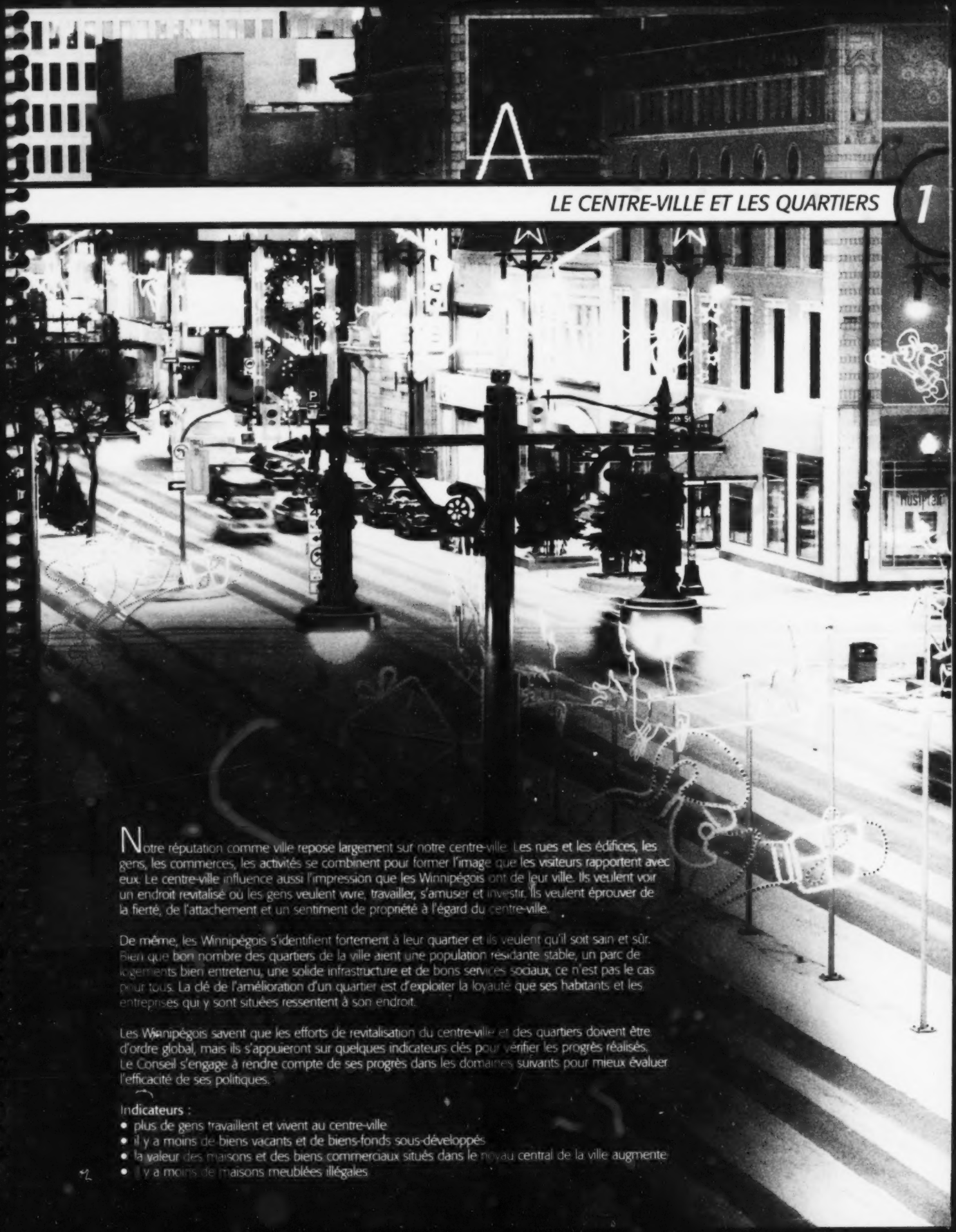

LE CENTRE-VILLE ET LES QUARTIERS 1

Notre réputation comme ville repose largement sur notre centre-ville. Les rues et les édifices, les gens, les commerces, les activités se combinent pour former l'image que les visiteurs rapportent avec eux. Le centre-ville influence aussi l'impression que les Winnipégois ont de leur ville. Ils veulent voir un endroit revitalisé où les gens veulent vivre, travailler, s'amuser et investir. Ils veulent éprouver de la fierté, de l'attachement et un sentiment de propriété à l'égard du centre-ville.

De même, les Winnipégois s'identifient fortement à leur quartier et ils veulent qu'il soit sain et sûr. Bien que bon nombre des quartiers de la ville aient une population résidante stable, un parc de logements bien entretenu, une solide infrastructure et de bons services sociaux, ce n'est pas le cas pour tous. La clé de l'amélioration d'un quartier est d'exploiter la loyauté que ses habitants et les entreprises qui y sont situées ressentent à son endroit.

Les Winnipégois savent que les efforts de revitalisation du centre-ville et des quartiers doivent être d'ordre global, mais ils s'appuieront sur quelques indicateurs clés pour vérifier les progrès réalisés. Le Conseil s'engage à rendre compte de ses progrès dans les domaines suivants pour mieux évaluer l'efficacité de ses politiques.

Indicateurs :

- plus de gens travaillent et vivent au centre-ville
- il y a moins de biens vacants et de biens-fonds sous-développés
- la valeur des maisons et des biens commerciaux situés dans le noyau central de la ville augmente
- il y a moins de maisons meublées illégales

1A-01 Promouvoir le développement du centre-ville

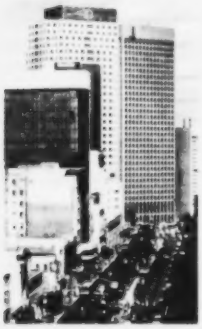

La Ville cherche à développer le centre-ville d'une manière qui stimule sa revitalisation et tire parti de l'infrastructure existante. Pour ce :

i) elle met en œuvre un plan visionnaire pour le centre-ville (le Plan du centre-ville) par l'entremise d'une société de développement pragmatique (CentreVenture) afin d'indiquer clairement la voie à suivre, de coordonner la planification et la mise en œuvre et de diriger fermement l'évolution du centre-ville;
ii) elle encourage le maintien, le recrutement, la mise sur pied et l'incubation d'entreprises uniques et importantes au centre-ville, en visant particulièrement la création d'une cyberéconomie au centre-ville;
iii) elle encourage et soutient l'adaptation et la réutilisation des bâtiments historiques et la localisation des bureaux et du personnel gouvernementaux au centre-ville;
iv) elle veille à ce que ses arrêtés portant sur la construction et le zonage et ses procédures administratives appuient les concepts d'utilisation polyvalente des sols et de forme urbaine compacte au centre-ville;
v) elle prend en compte leurs répercussions sur le centre-ville quand elle évalue les nouveaux aménagements, les politiques sur le commerce et le commerce de détail, l'affectation des ressources humaines et budgétaires et les priorités en matière de transport.

1A-02 Encourager les gens à vivre au centre-ville

La Ville encourage les gens à vivre dans les quartiers résidentiels existants du centre-ville et ailleurs au centre-ville. Pour ce :

i) elle soutient la stabilité des quartiers existants du centre-ville au moyen de programmes d'aménagement des quartiers;
ii) elle offre des incitations telles que des programmes de crédits d'impôt aux ressources patrimoniales, des équivalences pour les bâtiments historiques relativement au code du bâtiment et un zonage polyvalent pour encourager l'aménagement de logements, y compris la conversion d'entrepôts et la construction de nouvelles habitations partout au centre-ville;
iii) elle encourage les aménagements résidentiels polyvalents qui comprennent des commerces de détail, des entreprises de services et les institutions dont les habitants du centre-ville ont besoin;
iv) elle appuie la création d'un milieu qui est accueillant pour les piétons au centre-ville.

1A-03 Promouvoir la sécurité au centre-ville

La Ville vise la sécurité du centre-ville. Pour ce :

i) elle encourage une hausse de l'activité piétonne dans les rues du centre-ville en appuyant les aménagements qui font une utilisation polyvalente du terrain et en fondant la planification des transports sur les besoins des piétons;
ii) elle encourage tous les projets d'aménagement, publics et privés, à se conformer aux principes de conception qui favorisent la sécurité;
iii) elle appuie les initiatives de sécurité communautaires telles que le programme de surveillance du centre-ville et les autres efforts qui tissent des liens stratégiques et coopératifs avec les groupes de voisinage et associations d'entreprises;
iv) elle maintient une présence policière dans les rues du centre-ville et accorde la priorité au centre-ville pour ce qui est du travail de la police, y compris la lutte contre les graffitis.

1A-04 Promouvoir l'attrait du centre-ville

La Ville met en valeur l'attrait du centre-ville afin d'y attirer tant les visiteurs que les habitants de la ville. Pour ce :

i) elle travaille en coopération avec d'autres organismes tels que Tourisme Winnipeg pour fournir de l'information exhaustive aux Winnipégois et aux touristes sur les nombreuses possibilités uniques et intéressantes qu'offre le centre-ville;
ii) elle appuie et encourage l'organisation d'activités abordables qui créent une atmosphère de fête et de célébration et qui invitent la participation de tous les habitants et visiteurs;
iii) elle prend des mesures pour que le centre-ville soit l'endroit de choix pour les importantes installations d'art, de culture et de divertissements.

1A-05 Vanter les attractions spéciales et le patrimoine du centre-ville

La Ville vante les attractions spéciales et le patrimoine du centre-ville. Pour ce :

i) elle met en relief le cachet de ses secteurs pittoresques comme le Quartier chinois, l'avenue Broadway et le district central des affaires de Portage et Main;
ii) elle rehausse la valeur de lieu historique national du quartier de la Bourse en y encourageant l'aménagement d'un district culturel polyvalent;
iii) elle reconnaît et soutient la riche et unique présence culturelle autochtone qui caractérise le lotissement Neeginan et ses alentours et elle appuie la revitalisation de la rue Main;
iv) elle fait valoir La Fourche comme attraction et lieu de rencontre exceptionnels pour les habitants comme pour les visiteurs.

1A-04 Promouvoir l'attrait du centre-ville

La Ville met en valeur l'attrait du centre-ville afin d'y attirer tant les visiteurs que les habitants de la ville. Pour ce :

i) elle travaille en coopération avec d'autres organismes tels que Tourisme Winnipeg pour fournir de l'information exhaustive aux Winnipégois et aux touristes sur les nombreuses possibilités uniques et intéressantes qu'offre le centre-ville;
ii) elle appuie et encourage l'organisation d'activités abordables qui créent une atmosphère de fête et de célébration et qui invitent la participation de tous les habitants et visiteurs;
iii) elle prend des mesures pour que le centre-ville soit l'endroit de choix pour les importantes installations d'art, de culture et de divertissements.

1A-05 Vanter les attractions spéciales et le patrimoine du centre-ville

La Ville vante les attractions spéciales et le patrimoine du centre-ville. Pour ce :

i) elle met en relief le cachet de ses secteurs pittoresques comme le Quartier chinois, l'avenue Broadway et le district central des affaires de Portage et Main;
ii) elle rehausse la valeur de lieu historique national du quartier de la Bourse en y encourageant l'aménagement d'un district culturel polyvalent;
iii) elle reconnaît et soutient la riche et unique présence culturelle autochtone qui caractérise le lotissement Neeginan et ses alentours et elle appuie la revitalisation de la rue Main;
iv) elle fait valoir La Fourche comme attraction et lieu de rencontre exceptionnels pour les habitants comme pour les visiteurs.

1A-06 Favoriser l'accessibilité du centre-ville

La Ville favorise l'accessibilité du centre-ville. Pour ce :

i) elle appuie l'accessibilité universelle et l'entretien adéquat des routes extérieures et des voies piétonnières publiques intérieures pour les gens de tous âges et de toutes capacités;
ii) elle relie le centre-ville aux quartiers qui y sont adjacents au moyen de voies et de points d'accès attrayants, en insistant particulièrement sur les liens piétonniers;
iii) elle utilise les rues et les trottoirs, les rivières, les sentiers et les espaces verts comme un réseau interconnecté pour intégrer le centre-ville et le relier à l'ensemble de la ville;
iv) elle appuie l'emploi du vélo et d'autres modes de transport non conventionnels pour les voyages et déplacements au centre-ville;
v) elle appuie les transports en commun comme moyen de transporter les gens jusqu'au centre-ville et à l'intérieur du centre-ville, entre autres en prenant des mesures pour réduire la durée des trajets entre les banlieues et le centre de la ville, en embellissant les aires d'attente aux principaux arrêts d'autobus et en exploitant un service de navette au centre-ville;
vi) elle entretient, avec les services d'exploitation, d'entretien et de sécurité, un réseau de voies piétonnes protégées des intempéries lié aux transports en commun;
vii) elle appuie l'offre de stationnements de courte durée au centre-ville, dans les rues et hors voirie, pour faciliter l'accès aux commerces du centre-ville;
viii) elle gère l'offre de stationnements de longue durée au centre-ville d'une façon qui encourage le recours à d'autres modes de transport et la réduction de la congestion automobile.

1A-07 Intégrer les rivières, les parcs et les espaces verts du centre-ville

La Ville intègre les rivières, les parcs et les espaces verts du centre-ville. Pour ce :

i) elle consolide l'accès toutes saisons au réseau de promenades riveraines et aux rivières mêmes en fournissant des rampes de mise à l'eau, des quais, un réseau de sentiers d'hiver et d'autres commodités;
ii) elle protège, préserve et embellit les agréments naturels et les relie entre eux si c'est possible;
iii) elle encourage le secteur privé à incorporer des espaces verts, un aménagement paysager et des équipements conçus pour le confort des piétons à leurs projets d'aménagement au centre-ville.

1A-08 Promouvoir de hautes normes d'aménagement urbain au centre-ville

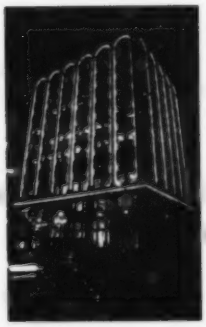

La Ville vise de hautes normes d'aménagement urbain au centre-ville. Pour ce :

i) elle veille à ce que tous les projets dont elle est responsable reflètent un aménagement urbain et un entretien exemplaires;
ii) elle encourage les aménagements privés à suivre les mêmes normes élevées de conception et d'entretien;
iii) elle encourage l'intégration d'art public et d'esthétique au paysage du centre-ville.

1B-01 Appuyer la revitalisation des quartiers

La Ville appuie la revitalisation des quartiers au moyen d'efforts qui visent les besoins matériels, sociaux et économiques des quartiers, en se concentrant d'abord sur les quartiers nécessitant d'importantes améliorations indiqués sur la planche D et ensuite sur les quartiers à réhabiliter indiqués sur la planche D. Pour ce :

i) elle coordonne l'offre des services et programmes de loisirs, de leadership, de dynamique de la vie et d'emploi, entre autres, dans des installations communautaires, pour que les habitants du quartier et les entreprises locales puissent en profiter au maximum et plus commodément;
ii) elle fait participer la collectivité, y compris les particuliers, les entreprises, les organisations et les écoles, à la détermination et à la gestion des problèmes du quartier et à l'élaboration des stratégies d'amélioration (y compris à la préparation d'un plan secondaire s'il y a lieu);
iii) elle assume la direction de l'élaboration de programmes intergouvernementaux et de l'établissement de réseaux de communication interorganismes efficaces qui appuient les stratégies communautaires;
iv) elle encourage certains investissements privés ciblés dans les quartiers, y compris la construction de logements intercalaires et l'offre de services locaux.

1B-02 Promouvoir la sécurité des quartiers

La Ville vise la sécurité des quartiers. Pour ce :

i) elle appuie la continuation des services de police communautaires;
ii) elle travaille en partenariat avec les autres ordres de gouvernement, les écoles et les organismes communautaires pour mettre sur pied des programmes communautaires innovateurs axés sur la participation locale, le partage d'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens aux problèmes de sécurité;
iii) elle encourage l'application des principes de prévention du crime par l'aménagement du milieu pour les aménagements privés et publics effectués dans les quartiers.

1B-03 Gérer la circulation dans les quartiers

La Ville gère la circulation dans les quartiers de façon à appuyer la fonction première des rues locales, qui est de donner accès aux habitants du quartier. Pour ce :

i) elle encourage la plus grande réduction possible de la circulation de transit et travaille à atténuer l'impact de la circulation non locale dans les quartiers;
ii) elle consulte les habitants du quartier pour tout changement proposé à la désignation des rues locales;
iii) elle veille à ce que le confort et la sécurité des piétons passent en premier dans les réseaux de transport des quartiers.

1B-04 Appuyer la protection et la création de secteurs pittoresques

La Ville appuie la protection et la création de secteurs pittoresques qui distinguent et renforcent des quartiers particuliers. Pour ce :

i) elle élabore des directives appropriées pour définir et qualifier les secteurs pittoresques des quartiers;
ii) elle encourage et appuie la constitution d'associations locales représentatives pour la préservation ou l'aménagement de secteurs pittoresques;
iii) elle favorise une conception et un entretien de haute qualité dans les secteurs pittoresques qualifiés;
iv) elle encourage les partenariats avec les autres ordres de gouvernement et les organisations privées pour l'établissement d'aménagements à usage collectif spéciaux et de programmes d'activités dans les secteurs pittoresques.

1C-01 Faciliter l'offre de logements sûrs et abordables

La Ville facilite l'offre de logements sûrs et abordables, en se concentrant d'abord sur les quartiers nécessitant d'importantes améliorations indiqués sur la planche D et ensuite sur les quartiers à réhabiliter indiqués sur la planche D. Pour ce :

i) elle travaille à élaborer des stratégies de financement à long terme avec l'industrie du logement, les établissements financiers, les organismes bénévoles et sans but lucratif et les autres ordres de gouvernement;
ii) elle cherche à augmenter le nombre d'habitants à faible revenu qui sont propriétaires de leur maison;
iii) elle propose des programmes de crédits fondés sur l'augmentation des taxes foncières et de crédits d'impôt pour favoriser la construction de logements intercalaires abordables et améliorer le parc de logements dans les vieux quartiers;
iv) elle encourage les locateurs et les propriétaires à maintenir la salubrité de leurs logements en leur distribuant de l'information, en effectuant des inspections et, au besoin, en exécutant les arrêtés municipaux;
v) elle soutient, en partenariat avec les organismes communautaires sans but lucratif qui travaillent dans le domaine du logement, l'achat et le réaménagement des maisons abandonnées;
vi) elle encourage la démolition rapide de l'immeuble quand sa réhabilitation n'est pas possible et adopte une stratégie de réutilisation temporaire ou à long terme des biens-fonds vacants après la démolition d'une maison.

1C-02 Appuyer l'intégration d'habitations qui répondent à des besoins spéciaux

La Ville appuie l'intégration d'habitations qui répondent à des besoins spéciaux dans les quartiers résidentiels. Pour ce :

i) elle recherche, à l'aide de consultations, un équilibre acceptable entre les intérêts du quartier et les besoins des foyers de réadaptation, de soins et de groupe;
ii) elle répond aux besoins des sans-abri en encourageant l'offre de refuges adéquats, sûrs et abordables et des services de soutien nécessaires;
iii) elle travaille avec les parties pertinentes dans les domaines de l'autonomisation, de la réadaptation à long terme, du soutien familial et de l'acquisition de compétences.

L'ADMINISTRATION ET L'ÉCONOMIE 2

Les Winnipégois s'attendent à être bien gouvernés – par une administration efficace dans son fonctionnement et probe dans ses actions. En tant que contribuables, ils veulent la certitude d'être imposés équitablement et le confort de savoir que leurs impôts sont dépensés judicieusement. Ils s'attendent à ce que Winnipeg, entre les mains du Conseil, reste une collectivité qui a du cœur, qui fait preuve de compassion et de respect envers tous ses habitants actuels et envers les générations futures.

Rechercher des avenues de développement économique est une des pierres angulaires d'un gouvernement responsable. Bien qu'il soit important d'attirer de nouvelles entreprises à Winnipeg, nos démarches antérieures ont prouvé que la source primordiale de notre croissance économique sera notre propre économie locale. Un développement économique durable reflète la conviction que la croissance de l'économie et la protection de l'environnement devraient être des objectifs complémentaires. Il montre également que la croissance à long terme est un objectif plus important que la croissance à court terme.

Les décisions prises par les représentants élus au nom de leurs électeurs suscitent énormément d'intérêt dans notre collectivité. Les Winnipégois se fonderont sur quelques indicateurs clés pour savoir si leur administration municipale et l'économie de la ville vont dans la bonne direction. Le Conseil s'engage à rendre compte de ses progrès dans les domaines suivants afin d'évaluer l'efficacité de ses politiques.

Indicateurs :

- la ville compte moins sur les taxes fiscales comme revenu
- les citoyens sont plus satisfaits de l'administration
- le revenu moyen des Winnipégois augmente et le fossé entre les riches et les pauvres se rétrécit
- le produit intérieur brut et les recettes provenant des exportations augmentent
- un plus grand nombre de jeunes restent travailler à Winnipeg

Favoriser une collectivité solidaire

2A-01 S'engager à faire participer les citoyens

La Ville s'engage à faire participer les citoyens aux processus de prise de décisions politiques. Pour ce :

i) elle donne accès à l'information d'une manière réceptive, complète et transparente tout en respectant les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
ii) elle dissémine rapidement l'information sur les programmes, les services et les initiatives de la Ville et aide le public à mieux connaître et comprendre les fonctions, les responsabilités, les priorités et l'orientation générale de la Ville;
iii) elle sollicite activement la contribution des citoyens aux processus de formulation des politiques, de prise de décisions politiques et d'élaboration des programmes au moyen de consultations publiques valables.

2A-02 Promouvoir un accès équitable aux installations et aux services

La Ville favorise l'accès équitable aux installations et aux services. Pour ce :

i) elle élimine les obstacles matériels aux installations et services municipaux et elle favorise la conception universelle dans les travaux entrepris par les autres organismes publics et le secteur privé;
ii) elle veille à ce que tous les citoyens aient accès aux installations et services communautaires essentiels et elle aide ceux qui sont incapables de payer à avoir accès à un soutien financier;
iii) elle offre des services qui reconnaissent les besoins des différents groupes culturels de la ville et qui en tiennent compte autant que possible;
iv) elle offre des services en français dans les secteurs où la population francophone est concentrée et ailleurs autant que possible;
v) elle utilise la technologie s'il y a lieu pour faciliter l'accès aux services municipaux et enlever les obstacles à l'accessibilité.

2A-03 Promouvoir l'indépendance des collectivités autochtones

La Ville favorise l'indépendance des collectivités autochtones. Pour ce :

i) elle encourage la formation de liens entre la Ville de Winnipeg et les collectivités autochtones pour être certaine d'offrir des services qui sont appropriés et augmenter la participation autochtone aux affaires municipales;
ii) elle conçoit et met sur pied des coentreprises, qu'elle gère conjointement avec le secteur privé ou avec des organismes non gouvernementaux, qui augmentent ou enrichissent les chances d'emploi et le développement économique des Autochtones de Winnipeg;
iii) elle s'efforce de sensibiliser davantage les Winnipégois et les visiteurs à la richesse des collectivités culturelles autochtones de la ville.

2A-04 Répondre aux besoins des nouveaux arrivants à Winnipeg

La Ville répond aux besoins des nouveaux Winnipégois en travaillant en coopération avec les organismes et organisations établis qui fournissent des services aux immigrants récents et en fournissant des services directs s'il y a lieu.

2A-05 Mener la lutte contre les problèmes sociaux

La Ville mène la lutte contre les problèmes sociaux. Pour ce :

i) elle s'efforce d'éliminer toutes les formes de discrimination;
ii) elle lutte contre l'analphabétisme au moyen du service de bibliothèques publiques et elle encourage les programmes d'alphabétisation en partenariat avec les autres intéressés;
iii) elle encourage les initiatives qui visent l'élimination de la pauvreté chez les enfants, entre autres en travaillant avec les échelons supérieurs des gouvernements.

2B-01 Viser la durabilité

La Ville vise la durabilité. Pour ce :

i) elle établit et suit une série de principes directeurs de durabilité par rapport auxquels elle peut évaluer ses décisions stratégiques et ses actions;
ii) elle surveille les indicateurs de qualité de vie qui mesurent l'équilibre entre les objectifs sociaux, environnementaux et économiques de la Ville de Winnipeg et elle en rend compte;
iii) elle prévoit des moyens d'informer le public sur toute la ligne et de lui permettre de participer de façon valable en ce qui a trait aux indicateurs de qualité de vie et aux principes directeurs de durabilité de la Ville.

2B-02 Viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La Ville vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce :

i) elle réduit le besoin de transports motorisés en faisant une planification intégrée et en encourageant une forme urbaine compacte et l'utilisation polyvalente des sols;
ii) elle offre des solutions de rechange réalistes à l'usage individuel de l'automobile;
iii) elle encourage l'efficacité énergétique dans la conception des lotissements, la planification de l'utilisation des sols, la modernisation des domiciles et les dispositions du code du bâtiment;
iv) elle propose des incitations positives pour encourager l'efficacité énergétique.

2B-03 S'engager à être réceptive

La Ville s'engage à être réceptive. Pour ce :

i) elle surveille les tendances démographiques, sociales, économiques et environnementales, tant locales qu'internationales, et agit en conséquence;
ii) elle travaille en coopération avec les autres collectivités publiques pour que les services voulus et requis par ses habitants soient fournis d'une manière coordonnée, afin de maximiser leur commodité pour le public, de réduire le plus possible le double emploi et d'encourager équité et compétitivité avec les autres municipalités;
iii) elle amplifie l'effet des ressources financières au moyen d'ententes de partage des coûts avec d'autres ordres de gouvernement et le secteur privé, tout en respectant les objectifs municipaux;
iv) elle explore des solutions aux problèmes relatifs aux taxes municipales de concert avec la province;
v) elle évalue tous les services municipaux pour déterminer s'ils sont essentiels au mandat de la Ville, ce qui aide à déterminer les sources de fonds et niveaux de service;
vi) elle étudie et met en œuvre des stratégies de financement innovatrices et des moyens de diversifier les modes de prestation des services afin de fournir des services de qualité à un coût abordable;
vii) elle travaille avec les autres ordres de gouvernement pour obtenir des engagements de financement à long terme et trouver de nouvelles sources de revenus qui diminueront la dépendance de la Ville des taxes foncières;
viii) elle évalue les décisions stratégiques de la Ville, ses programmes et services de base, ses affectations budgétaires et les demandes de nouveaux aménagements en fonction d'une série de principes de qualité de vie, y compris l'examen des avantages et coûts économiques à long terme.

2B-04 Assurer une gestion municipale saine

La Ville assure une gestion municipale saine. Pour ce :

i) elle prépare et met en œuvre un plan de gestion financière, dont elle rend compte et qu'elle passe périodiquement en revue, qui contient des stratégies destinées à réduire la dette financée par les taxes foncières, à réduire la dépendance des taxes foncières et taxes d'entreprise, à réduire les dépenses et trouver d'autres sources de revenu, et à développer sa capacité en matière d'investissement;
ii) elle applique la méthode du coût complet sur le cycle de vie aux projets d'immobilisations en tenant compte de toutes les possibilités de financement pertinentes;
iii) elle diversifie les modes de prestation des services et les assujettit aux contrôles financiers nécessaires durant leur mise en œuvre;
iv) elle soutient la compétence, la productivité et la santé de sa main-d'œuvre en faisant une planification stratégique des ressources humaines qui favorise les systèmes de ressources humaines flexibles, qui investit dans le perfectionnement professionnel et qui est fondée sur les valeurs suivantes : équité, diversité, innovation et responsabilité;
v) elle emploie un processus d'évaluation foncière et d'évaluation commerciale prévisible, efficace et équitable;
vi) elle gère les investissements en biens matériels, y compris l'infrastructure, le parc de véhicules et les installations, de façon à assurer l'efficacité de leur acquisition, entretien, remplacement et élimination;
vii) elle gère les installations de façon à combiner positionnement stratégique, flexibilité et coût abordable tout en appuyant le regroupement matériel des services de la Ville et la promotion des interdépendances et des stratégies de travail novatrices;
viii) elle veille à la sécurité des biens municipaux vacants;
ix) elle investit stratégiquement dans la technologie en s'appuyant sur des décisions d'affaires avisées et elle encourage l'intégration et le partage des données s'il y a lieu;
x) elle adopte des pratiques environnementales exemplaires dans tous les aspects des activités municipales.

2B-05 Satisfaire à de hautes normes de prestation de services

La Ville satisfait à de hautes normes de prestation de services. Pour ce :

i) elle évalue les besoins des citoyens en matière de prestation de services et elle vérifie son rendement à la lumière de ces besoins, y compris en le comparant à d'autres municipalités et au secteur privé;
ii) elle cherche à améliorer sans cesse les processus de prestation des services;
iii) elle rend les services et les processus de prestation des services transparents pour les citoyens.

Orienter et soutenir l'économie

2C-01 Définir et adopter une stratégie de développement économique à long terme

La Ville définit et adopte une stratégie de développement économique à long terme. Pour ce :

i) elle se concentre principalement sur les concepts de développement économique local et d'accroissement des exportations qui appuient simultanément les besoins sociaux, environnementaux et économiques;
ii) elle forme des partenariats solides avec des entreprises winnipégoises établies et avec d'autres gouvernements;
iii) elle renforce la réputation d'excellence de Winnipeg comme centre d'affaires;
iv) elle élabore une stratégie à long terme pour le secteur des technologies de l'information afin de faire valoir Winnipeg comme ville « intelligente »;
v) elle participe à des initiatives commerciales stratégiques et entreprend d'autres efforts de soutien pour tirer parti des possibilités déjà notées d'expansion des exportations;
vi) elle cherche des occasions stratégiques d'améliorer l'accès aux marchés internationaux.

2C-02 Faciliter le développement des affaires à Winnipeg

La Ville facilite le développement des affaires à Winnipeg. Pour ce :

i) elle met sur pied un système de soutien qui reconnaît les besoins spéciaux des différents types d'entreprises : nouvelles, petites, existantes et en expansion;
ii) elle aide les entreprises à satisfaire aux exigences gouvernementales en matière de nouvel aménagement et d'expansion, entre autres en simplifiant les procédures et règles de l'administration municipale;
iii) elle travaille avec des associations d'entreprises représentatives en les consultant de façon suivie et en leur offrant son appui pour la réalisation d'objectifs complémentaires;
iv) elle soutient les programmes de maintien et de recrutement y compris la création de pépinières d'entreprises qui aident les nouvelles entreprises à leurs débuts.

2C-03 Tirer parti des avantages comparatifs

La Ville tire parti des avantages que Winnipeg a par rapport à d'autres centres urbains pour attirer de nouvelles entreprises à Winnipeg. Pour ce, elle fait valoir :

i) sa main-d'œuvre stable, qualifiée, diverse, instruite et dévouée;
ii) sa communauté artistique et culturelle cosmopolite;
iii) la solidité et la stabilité de son économie;
iv) sa situation géographique et son fuseau horaire centraux.

2C-04 Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement industriel

La Ville met en œuvre une stratégie d'aménagement industriel. Pour ce :

i) elle détermine les emplacements qui se prêtent le mieux à l'aménagement de biens industriels tout en veillant à leur compatibilité avec les règlements environnementaux, les aménagements industriels existants, les zones résidentielles et l'infrastructure en place;
ii) elle affecte des biens-fonds à des usages industriels dans des secteurs stratégiques de la ville et les commercialise;
iii) elle encourage l'établissement de sites et de parcs industriels aménagés par le secteur privé dans certains secteurs stratégiquement choisis;
iv) elle encourage l'aménagement de lotissements de parcs industriels en fonction de la rentabilité de l'infrastructure à fournir et de la demande du secteur privé.

2C-05 Appuyer la mise en place d'une infrastructure informatique

La Ville appuie la mise en place d'une infrastructure informatique afin d'améliorer l'accès à l'information, de tisser des liens au sein de la collectivité et de créer des possibilités d'emploi. Pour ce :

i) elle détermine les besoins futurs et l'évolution de la demande pour ce qui est de l'expansion des réseaux de données;
ii) elle explore des moyens novateurs de construire une infrastructure de fibres optiques et de faciliter son emploi;
iii) elle choisit des emplacements appropriés pour les installations de haute technologie, les corridors d'information et les concentrations technologiques centrales;
iv) elle travaille de près avec l'industrie et les autres ordres de gouvernement pour obtenir les fonds nécessaires et coordonner les investissements.

2C-06 Appuyer une stratégie de transports intermodaux

La Ville appuie une stratégie de transports intermodaux en coopération avec les entreprises locales, la province et les autres collectivités publiques. Pour ce :

i) elle détermine les possibilités de développement de l'industrie des transports aériens, ferroviaires et routiers associées au corridor commercial du centre du continent qui sont compatibles avec sa stratégie de développement économique;
ii) elle participe à l'élaboration d'un plan d'activités et d'un budget sur les transports intermodaux et l'infrastructure requise; elle obtient un financement adéquat du secteur privé et de tous les ordres de gouvernement; et elle établit les critères d'évaluation du succès du projet.

2C-07 S'associer à l'Administration aéroportuaire de Winnipeg

La Ville s'associe à l'Administration aéroportuaire de Winnipeg pour les initiatives qui exploitent la capacité de l'aéroport de générer un développement économique stratégique. Pour ce :

i) elle participe à l'aménagement de liaisons intermodales avec l'aéroport, entre autres en appuyant la construction d'une nouvelle voie est-ouest entre l'aéroport et la route périphérique ouest tel qu'il est indiqué sur la planche B, après une analyse de rentabilisation;
ii) elle améliore les liaisons routières, l'aménagement urbain et la signalisation le long d'une route désignée entre l'aéroport et le centre-ville;
iii) elle travaille avec les principaux usagers industriels de l'aéroport et les propriétaires fonciers du secteur pour déterminer leurs besoins futurs à l'appui de ce développement économique stratégique.

2C-08 Appuyer le fonctionnement ininterrompu (24 heures par jour) de l'aéroport

La Ville appuie le fonctionnement ininterrompu (24 heures par jour) de l'aéroport et des entreprises voisines en travaillant avec tous les intéressés. Pour ce :

i) elle suit fidèlement son Plan d'aménagement du quartier de l'aéroport et le passe en revue périodiquement, en coopération avec les autres ordres de gouvernement, les entreprises concernées et la municipalité rurale de Rosser, afin de maintenir son actualité;
ii) elle réglemente l'utilisation des sols et les normes de construction en désignant une zone tampon de l'aéroport qui englobe tous les quartiers et parties de quartiers sérieusement touchés par le bruit lié à l'aéroport, afin de maintenir des relations compatibles pour ce qui est de l'utilisation des sols;
iii) elle limite strictement l'aménagement résidentiel là où le bruit est le plus intense, soit dans la zone I indiquée sur la planche A;
iv) elle restreint la densité de l'aménagement résidentiel là où l'exposition au bruit est modérée, soit dans la zone II indiquée sur la planche A;
v) elle exige l'isolation acoustique des nouvelles constructions résidentielles et des habitations qui font l'objet d'une importante réhabilitation afin d'atténuer les effets de l'exposition au bruit dans les zones I et II de la planche A.

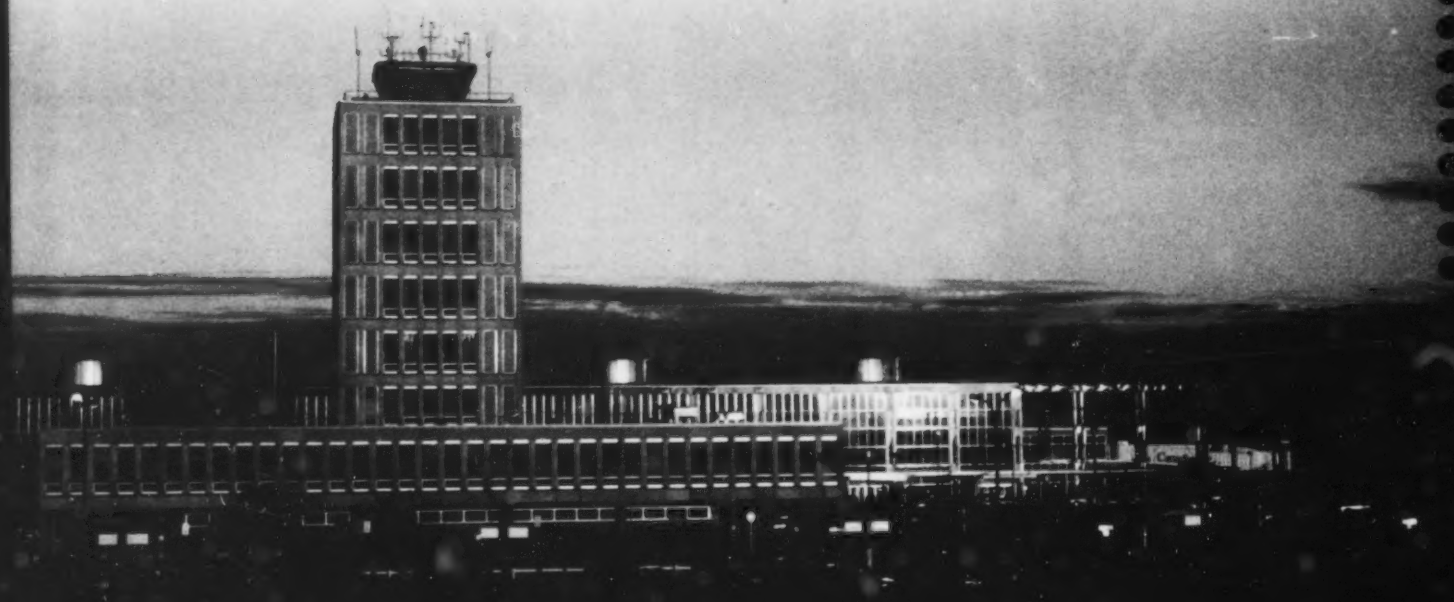

2C-07 S'associer à l'Administration aéroportuaire de Winnipeg

La Ville s'associe à l'Administration aéroportuaire de Winnipeg pour les initiatives qui exploitent la capacité de l'aéroport de générer un développement économique stratégique. Pour ce :

i) elle participe à l'aménagement de liaisons intermodales avec l'aéroport, entre autres en appuyant la construction d'une nouvelle voie est-ouest entre l'aéroport et la route périphérique ouest tel qu'il est indiqué sur la planche B, après une analyse de rentabilisation;
ii) elle améliore les liaisons routières, l'aménagement urbain et la signalisation le long d'une route désignée entre l'aéroport et le centre-ville;
iii) elle travaille avec les principaux usagers industriels de l'aéroport et les propriétaires fonciers du secteur pour déterminer leurs besoins futurs à l'appui de ce développement économique stratégique.

2C-08 Appuyer le fonctionnement ininterrompu (24 heures par jour) de l'aéroport

La Ville appuie le fonctionnement ininterrompu (24 heures par jour) de l'aéroport et des entreprises voisines en travaillant avec tous les intéressés. Pour ce :

i) elle suit fidèlement son Plan d'aménagement du quartier de l'aéroport et le passe en revue périodiquement, en coopération avec les autres ordres de gouvernement, les entreprises concernées et la municipalité rurale de Rosser, afin de maintenir son actualité;
ii) elle réglemente l'utilisation des sols et les normes de construction en désignant une zone tampon de l'aéroport qui englobe tous les quartiers et parties de quartiers sérieusement touchés par le bruit lié à l'aéroport, afin de maintenir des relations compatibles pour ce qui est de l'utilisation des sols;
iii) elle limite strictement l'aménagement résidentiel là où le bruit est le plus intense, soit dans la zone I indiquée sur la planche A;
iv) elle restreint la densité de l'aménagement résidentiel là où l'exposition au bruit est modérée, soit dans la zone II indiquée sur la planche A;
v) elle exige l'isolation acoustique des nouvelles constructions résidentielles et des habitations qui font l'objet d'une importante réhabilitation afin d'atténuer les effets de l'exposition au bruit dans les zones I et II de la planche A.

2C-09 Appuyer les secteurs établis et les nouveaux secteurs de croissance économique

La Ville appuie les secteurs établis et les nouveaux secteurs de croissance économique en encourageant la coopération intergouvernementale et les partenariats publics-privés dans le but de repérer les possibilités associées aux secteurs suivants et d'y donner suite :

i) l'expansion des industries de l'aérospatiale, de la fabrication d'autobus, du transport routier et des technologies des nouveaux carburants et de l'énergie, notamment les domaines de la conception, des équipements, de la planification et du développement de la production;
ii) l'expansion de l'industrie des sciences biologiques, notamment les domaines de la production agricole, de la transformation des matières, de la salubrité des aliments, de la biotechnologie et des soins de santé;
iii) l'expansion des industries artistiques et culturelles associées à la production cinématographique et vidéo, à l'enregistrement sonore, à la radio et télédiffusion, à l'édition et à la publication de magazines, aux nouveaux médias et à l'architecture et au design;
iv) la mise en œuvre de pratiques écologiques relativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'évitement, la réduction et l'atténuation des dommages causés par les inondations; à la planification de la gestion des parcs et du couvert forestier;
v) l'application de pratiques de développement durable;
vi) la mise en place des corridors et des centres de technologie de l'information dont ont besoin les industries axées sur le savoir.

2C-10 Encourager les activités qui sont bénéfiques à l'économie de Winnipeg

La Ville encourage les activités qui sont bénéfiques à l'économie de Winnipeg dans le domaine de la culture, du tourisme, du sport, des divertissements et des congrès. Pour ce :

i) elle fait activement valoir la ville dans son ensemble comme site de manifestations nationales et internationales et le centre-ville en particulier comme destination touristique;
ii) elle encourage les projets conjoints entre le secteur privé et le secteur sans but lucratif et les divers organismes de la Ville;
iii) elle met en valeur les biens, équipements et attractions uniques qui appartiennent à la ville en veillant à la qualité de leur conception et de leur entretien;
iv) elle reconnaît l'importance des bénévoles et des principaux organismes de bénévolat dans l'organisation de manifestations spéciales.

Renforcer la main-d'œuvre

2D-01 Promouvoir une main-d'œuvre plus instruite

La Ville s'efforce d'offrir une main-d'œuvre plus instruite aux employeurs de Winnipeg, de concert avec les autres ordres de gouvernement, l'industrie, le secteur sans but lucratif, la collectivité autochtone et les petites et moyennes entreprises. Pour ce :

i) elle offre des possibilités d'emploi qui aident à garder les diplômés récents;
ii) elle repère les lacunes prévues dans les besoins de formation et de main-d'œuvre, et elle élabore et met en œuvre des stratégies destinées à combler ces lacunes;
iii) elle encourage l'incorporation du concept d'apprentissage à vie dans l'éducation de la main-d'œuvre;
iv) elle encourage l'usage de la technologie pour offrir un soutien éducationnel à la main-d'œuvre.

2D-02 Promouvoir la prestation coordonnée des programmes de formation professionnelle

La Ville encourage la prestation coordonnée des programmes de formation professionnelle pour accroître les possibilités d'emploi et les perspectives de carrière de tous les habitants de Winnipeg. Pour ce :

i) elle tisse des liens plus solides avec les gouvernements fédéral et provincial en vue d'initiatives communes;
ii) elle entretient des rapports plus étroits avec les divisions scolaires, les universités et les collèges communautaires locaux ainsi qu'avec le secteur sans but lucratif, afin d'appuyer les besoins du monde des affaires;
iii) elle participe à des projets de recherche coopératifs, des programmes d'apprentissage et des programmes de stages s'il y a lieu.

UN AMÉNAGEMENT, DES TRANSPORTS ET UNE INFRASTRUCTURE PLANIFIÉS 3

Les zones urbaines existent pour répondre aux besoins économiques et sociaux de leurs habitants. Les systèmes de transport et l'infrastructure sont essentiels à la satisfaction de ces besoins parce qu'ils font partie intégrante d'un aménagement urbain bien planifié. Étant donné le défi que représente, pour les administrations municipales aux prises avec une diminution de leurs ressources, la tâche de bâtir une ville vivable où la qualité de vie augmente, il est clair qu'il faut aborder différemment l'utilisation des sols, l'aménagement urbain, la planification des transports et le financement. Ce faisant, il faut reconnaître qu'il est plus important d'entretenir l'infrastructure existante que d'en construire une nouvelle.

Le nombre de déplacements effectués en automobile à Winnipeg a augmenté beaucoup plus rapidement que la population depuis quelques dizaines d'années. Or, la hausse continue de la proportion de déplacements faits en automobile dans la ville n'est pas viable, tant sur le plan financier qu'écologique. Même si l'automobile continue d'être le mode de transport préféré d'une majorité des habitants, nous devons nous orienter vers l'offre d'incitations positives destinées à réduire notre dépendance de l'automobile et à encourager d'autres modes de déplacement. Cette orientation doit être accompagnée de politiques qui favorisent une forme urbaine plus compacte incluant des densités accrues et une utilisation polyvalente des sols.

Les Winnipégois reconnaissent qu'un changement fondamental demande du temps, mais ils seront encouragés quand certains indicateurs clés montreront que les choses progressent. Le Conseil s'engage à rendre compte des progrès dans les domaines suivants comme moyen d'évaluer l'efficacité de ses politiques.

Indicateurs :

- l'utilisation des transports en commun et de la bicyclette augmente
- le nombre d'aménagements intercalaires augmente
- les dépenses en capital pour les transports non conventionnels augmentent par rapport aux dépenses pour la construction de nouvelles routes
- l'entretien des rues résidentielles s'améliore

3A-01 Promouvoir un aménagement ordonné

La Ville favorise un aménagement ordonné fondé sur les désignations des sols indiquées sur la planche A. Pour ce :

i) elle considère que « centre-ville » désigne un secteur multifonctionnel unique, le centre des activités axées sur le commerce et les services, des activités du gouvernement et des autres institutions, des principales attractions artistiques et culturelles, qui comprend également quelques magasins de détail spécialisés et centres récréatifs régionaux et une vaste et diverse combinaison d'usages résidentiels et de choix de transports;
ii) elle considère que « quartier urbain » désigne un secteur doté d'une identité locale où les utilisations des sols s'appuient mutuellement et comprennent généralement divers usages résidentiels ainsi que des usages éducationnels, récréatifs, institutionnels, commerciaux et possiblement industriels, dont la dimension et la densité sont mutuellement compatibles;
iii) elle considère que « zone industrielle » désigne un secteur où sont concentrés divers usages industriels et l'infrastructure qui les appuie et qui peut comprendre des usages commerciaux compatibles;
iv) elle considère que « zone rurale » désigne un secteur principalement consacré à des usages agricoles et aux fonctions de soutien qui s'y rattachent jusqu'au moment où il faut changer la désignation de ces sols en vue d'aménagements futurs;
v) elle considère que les « concentrations commerciales régionales » et les « concentrations polyvalentes » délimitées indiquent l'emplacement général souhaité des aménagements commerciaux de grande envergure qui attirent des clients de toute la ville et d'au-delà, dans l'intention d'aiguiller les futurs aménagements de cette nature vers ces emplacements généraux;
vi) elle considère que « grand espace libre » désigne une zone spéciale qui est importante pour toute la ville et où il est possible de s'adonner à des activités passives axées sur la nature ou qui contient une variété d'installations propices aux loisirs actifs;
vii) elle indique les secteurs de la ville qui font l'objet d'un plan secondaire et elle encourage l'emploi de plans secondaires, s'il y a lieu, pour clarifier l'interprétation des désignations des sols.

3A-02 Promouvoir une forme urbaine compacte

La Ville encourage une forme urbaine compacte afin d'appuyer la durabilité. Pour ce :

i) elle approuve les nouveaux lotissements résidentiels, commerciaux et industriels uniquement s'il y a un lien raisonnable entre le terrain disponible et la demande projetée et si une infrastructure municipale complète peut être fournie d'une manière écologique et économique et en temps opportun;
ii) elle évalue les propositions d'aménagements résidentiels, commerciaux et industriels en faisant une analyse coûts-avantages afin de mesurer les revenus, les dépenses et leurs répercussions à long terme sur les aménagements existants dans un contexte de coût complet sur le cycle de vie;
iii) elle répond à la demande de transports par des mesures qui diminuent la dépendance de l'automobile, améliorent l'intégration des modes de transport et augmentent l'efficacité du système de transport existant;
iv) elle encourage les aménagements intercalaires sur les terrains vagues et la revitalisation des quartiers existants pour maximiser l'utilisation de l'infrastructure existante;
v) elle appuie les nouveaux aménagements qui sont adjacents aux aménagements existants et compatibles avec eux, et qui sont conçus pour réduire au maximum l'utilisation spatiale des sols.

3A-03 Intégrer la planification de l'utilisation des sols, de l'aménagement urbain et des transports

La Ville intègre la planification de l'utilisation des sols, de l'aménagement urbain et des transports d'une manière conforme à son objectif de forme urbaine compacte. Pour ce :

i) elle encourage les aménagements polyvalents afin de réduire la distance qu'une personne doit parcourir pour subvenir à ses besoins de base;
ii) elle veille à ce que tous les aménagements résidentiels appuient l'offre d'un service d'autobus efficace, attrayant et rentable au moyen de considérations appropriées en matière de conception;
iii) elle continue l'aménagement du réseau piétonnier protégé des intempéries du centre-ville et en intègre les points d'accès au système de transports en commun du centre-ville;
iv) elle considère les initiatives d'aménagement urbain, l'esthétique et l'atténuation du bruit de la circulation comme des éléments importants dans la planification et la conception des installations de transport urbain;
v) elle intègre les besoins des piétons et des cyclistes à la planification et à la conception des installations de transport urbain, tant pour les aller et retour au travail que pour les déplacements d'agrément;
vi) elle veille à l'installation de rideaux verts naturels là où ils sont nécessaires comme écrans visuels, pour amortir le bruit ou pour séparer des utilisations divergentes des sols.

3A-04 Prévenir une hausse marquée des débits de circulation

La Ville prévient une hausse marquée des débits de circulation causée par les nouveaux aménagements. Pour ce :

i) elle exige que les aménagements de grande envergure soient situés de façon à protéger l'investissement public dans les installations de transport régionales adjacentes;
ii) elle aiguille les nouveaux aménagements de haute intensité vers les endroits qui sont desservis par les transports en commun;
iii) elle demande aux promoteurs de prévoir des installations d'accès spéciales ou de participer aux mesures d'atténuation des impacts afin que le système de transport ne souffre pas d'une hausse déraisonnable de la circulation directement liée à l'aménagement.

3A-05 Promouvoir l'uniformité régionale dans la planification et l'aménagement

La Ville encourage l'uniformité régionale dans la planification et l'aménagement. Pour ce :

i) elle cherche à faire accepter le rôle central de Winnipeg comme capitale dans la région de la capitale et l'importance de sa santé pour la santé de l'ensemble de la région;
ii) elle consulte les municipalités avoisinantes et la province pour promouvoir l'intégration du Plan de la ville de Winnipeg aux schémas d'aménagement des municipalités adjacentes et vérifie la conformité à ces schémas;
iii) elle encourage le gouvernement provincial à établir un forum permanent pour faciliter le dialogue, les discussions et la formation d'éventuels partenariats entre Winnipeg, la province et les municipalités avoisinantes en matière de développement économique, de planification de l'utilisation des sols, d'offre de services et de régie;
iv) elle contribue à l'établissement et à la tenue d'une base d'informations exhaustive, coordonnée par la province, pour la région de la capitale;
v) elle travaille avec la province pour coordonner les politiques municipales et provinciales des transports en ce qui a trait entre autres à la capacité des routes, aux normes et limites de charge et aux liens entre le réseau routier de la ville et celui de la province;
vi) elle contrôle l'aménagement près du réseau routier d'approche et de contournement de la ville de façon à appuyer le concept d'accès limité adopté par la province du Manitoba.

3B-01 Promouvoir des quartiers vivants

La Ville favorise des quartiers vivants en encourageant et en permettant une variété d'usages polyvalents compatibles dans les nouveaux aménagements et les aménagements existants, y compris :

i) des usages résidentiels de faible intensité;
ii) des usages auxiliaires de faible intensité tels que des usages commerciaux, éducationnels, religieux et institutionnels locaux d'une envergure et d'une densité compatibles avec les aménagements résidentiels de faible intensité et nécessaires au soutien de ces aménagements, et en tenant compte des débits de circulation associés à ces usages;
iii) des aménagements résidentiels et des usages auxiliaires de haute intensité sur les sites adjacents aux grands corridors de circulation et corridors de transport;
iv) des aménagements d'industrie légère conformes aux normes de parc industriel en tant que zones tampons, s'il y a lieu, entre des aménagements résidentiels, de grandes artères ou voies ferroviaires, ou d'autres usages incompatibles.

3B-02 Guider l'aménagement des nouveaux secteurs résidentiels et des secteurs résidentiels existants

La Ville guide l'aménagement des nouveaux secteurs résidentiels et des secteurs résidentiels existants qualifiés de quartiers urbains sur la planche A. Pour ce :

i) elle exige que les aménagements fournissent une infrastructure municipale complète d'une manière écologique et économique et en temps opportun;
ii) elle prépare des plans secondaires détaillés pour les futurs quartiers en consultation avec les habitants et les entreprises afin qu'il y ait coordination des services locaux et régionaux et compatibilité des utilisations des sols et autres objectifs;
iii) elle veille à ce que les quartiers existants soient protégés et elle adopte des plans secondaires pour diriger l'aménagement dans les quartiers existants s'il y a lieu (les quartiers actuellement régis par un plan secondaire sont indiqués sur la planche A);
iv) elle évalue les propositions de nouveaux aménagements résidentiels en fonction de la convenance de leur emplacement et elle considère leur incidence à long terme dans un cadre d'évaluation établi de concert avec l'industrie de la promotion immobilière;
v) elle encourage la réduction ou la délocalisation des exploitations d'élevage et autres usages incompatibles avant de permettre de nouveaux aménagements à proximité.

3B-03 Soutenir les institutions importantes

La Ville soutient ses institutions importantes telles qu'universités, collèges et hôpitaux en reconnaissant la nécessité pour ces institutions d'avoir une combinaison d'utilisations des sols qui sont complémentaires à leur fonctionnement et en permettant ces utilisations.

3B-04 Faire place aux aménagements commerciaux et de vente au détail

Photo : Terrance Klassen

La Ville fait place aux aménagements commerciaux et de vente au détail. Pour ce :

i) elle reconnaît et soutient l'importance d'avoir un centre-ville dynamique comme site de choix où concentrer les commerces de détail spécialisés, les usages commerciaux axés sur le tourisme et l'aménagement de bureaux;
ii) elle appuie le maintien et l'aménagement de rues principales, dans les quartiers, qui offrent une vaste gamme de services locaux, rehaussent le cachet du quartier et entraînent une expansion graduelle des usages commerciaux en harmonie avec le caractère général du quartier adjacent;
iii) elle appuie le maintien et l'aménagement de centres commerciaux de quartier qui offrent un endroit local pratique où faire des achats et obtenir des services et réduisent le besoin de sortir du district;
iv) elle choisit, en règle générale, les zones des concentrations commerciales régionales et concentrations polyvalentes indiquées sur la planche A pour l'aménagement des locaux de commerce de détail et de services et des installations de divertissements de grande envergure, ainsi que pour les immeubles à bureaux de banlieue à vocation régionale.

3B-05 Promouvoir la densification commerciale

La Ville encourage la densification commerciale d'une manière conforme à son objectif de forme urbaine compacte. Pour ce :

i) elle privilégie le réaménagement, l'aménagement intercalaire et l'expansion des zones commerciales existantes comme moyen de faire de la place à de nouveaux aménagements commerciaux;
ii) elle approuve de nouveaux sites d'aménagements commerciaux uniquement dans les cas où des secteurs résidentiels importants n'ont pas assez de locaux commerciaux pour répondre à leurs besoins, où les zones commerciales existantes ne peuvent s'étendre, où les effets néfastes à long terme sur les centres régionaux et commerciaux existants seront minimes, où l'on peut prouver que l'expansion du réseau routier régional sera bénéfique à long terme et où il est possible de mettre en place une infrastructure municipale complète d'une manière écologique et économique et en temps opportun;
iii) elle veille à ce que les concentrations commerciales régionales et les concentrations polyvalentes soient conçues et construites comme des carrefours pour les transports en commun;
iv) elle accorde la priorité à la préservation et au soutien des commerces de détail qui donnent sur la rue dans l'expansion et le réaménagement du réseau de voies piétonnières protégées des intempéries du centre-ville.

3B-06 Faire place à de nouvelles zones industrielles

La Ville fait place à de nouvelles zones industrielles aux endroits qualifiés de zones industrielles sur la planche A. Pour ce :

i) elle exige que les aménagements mettent en place une infrastructure municipale complète d'une manière écologique et économique et en temps opportun;
ii) elle évalue les propositions de nouveaux aménagements industriels de façon à protéger les quartiers existants;
iii) elle limite l'utilisation des sols dans les zones industrielles, s'il y a lieu, à des usages industriels seulement, afin de promouvoir stabilité et prévisibilité;
iv) elle permet l'introduction éventuelle d'usages commerciaux dans les zones industrielles comme zones tampons entre les usages industriels et les usages adjacents ou pour répondre aux besoins de la population industrielle locale;
v) elle établit des normes d'espace libre, dans les nouvelles zones industrielles, qui favorisent la préservation de l'environnement, un aménagement urbain de haute qualité et un éventuel accès public.

3B-07 Assurer une intendance continue de l'environnement dans les zones industrielles

La Ville assure une intendance continue de l'environnement dans les zones industrielles afin de promouvoir leur viabilité à long terme et de réduire les conflits d'utilisations des sols. Pour ce :

i) elle évalue les propositions de nouveaux aménagements résidentiels de façon à protéger les exploitations industrielles situées aux environs;
ii) elle exige la réduction de la pollution s'il y a lieu et facilite la délocalisation des installations si nécessaire;
iii) elle encourage la réutilisation des zones industrielles obsolètes dont la viabilité à long terme ne peut être maintenue, à condition que les sites potentiellement contaminés aient été évalués et satisfassent aux normes de réhabilitation établies par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

3B-08 Réglementer l'utilisation des sols dans les zones rurales

La Ville réglemente l'utilisation des sols dans les secteurs qualifiés de zones rurales sur la planche A. Pour ce :

i) elle affecte les zones rurales à l'agriculture principalement et aux fonctions de soutien qui s'y rattachent en exigeant que les sites aient une superficie minimum de 16 ha (40 acres) ou toute autre superficie minimum permise par le plan secondaire applicable, sous réserve de dérogations minimales;
ii) elle ne permet le lotissement du terrain en parcelles de moins de 16 ha (40 acres) que si un plan secondaire est préparé et adopté à cet égard;
iii) elle ne permet les changements de désignation qui transforment une zone rurale en un quartier urbain ou une zone industrielle que s'il y a un besoin prouvé de biens-fonds supplémentaires pour répondre à la demande projetée et qu'une infrastructure municipale complète peut être mise en place d'une manière écologique et économique et en temps opportun;
iv) elle prépare des plans secondaires pour les secteurs résidentiels non viabilisés afin de délimiter ces secteurs, de fixer les dimensions minimums des parcelles et d'établir des critères de viabilisation appropriés (les zones rurales qui sont actuellement régies par un plan secondaire sont indiquées sur la planche A);
v) elle permet le lotissement éventuel des secteurs résidentiels non viabilisés ou la conversion des biens-fonds à de nouveaux usages résidentiels en accordant la priorité aux biens-fonds qui donnent sur une emprise améliorée autre qu'une route et en exigeant que l'aménagement proposé soit compatible avec les densités qui prédominent dans les environs immédiats;
vi) elle veille à la protection de la qualité et de la quantité de l'eau souterraine dans les secteurs d'aménagement résidentiel non viabilisés en réglementant l'aménagement et l'élimination des eaux usées;
vii) elle considère le South St. Vital Action Area Plan comme le plan secondaire d'un secteur résidentiel non viabilisé aux termes du paragraphe ii) ci-dessus, nonobstant le paragraphe v) ci-dessus.

3B-09 Préserver les grands espaces libres

La Ville conserve les secteurs qualifiés de grands espaces libres sur la planche A pour des usages récréatifs et pour la préservation des habitats naturels.

3C-01 Mettre en place un réseau de transport intégré

La Ville met en place un réseau de transport intégré qui appuie ses objectifs de durabilité, de forme urbaine compacte et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce :

i) elle aménage les droits de passage publics de façon à encourager leur utilisation par les piétons en installant un éclairage adéquat sur le plan de la sécurité et en visant esthétique et confort;
ii) elle réduit les distances à parcourir à pied pour accéder aux transports en commun dans les nouveaux aménagements et veille à ce que les correspondances puissent se faire rapidement, facilement et à l'abri des intempéries;
iii) elle améliore le confort des cyclistes dans les artères principales en élargissant les voies en bordure et en aménageant des bandes cyclables là où c'est possible;
iv) elle établit un réseau de voies cyclables et piétonnières qui s'étend à toute la ville, qui est séparé de la circulation automobile là où c'est pratique et faisable et qui relie les espaces libres et les principales destinations;
v) elle favorise la diversification des modes de transport en incluant les lignes d'autobus et les pistes cyclables dans la planification des transports et la conception des nouveaux aménagements;
vi) elle fournit et entretient un réseau rues qui répond aux besoins régionaux et locaux;
vii) elle établit des itinéraires poids lourds désignés qui assurent le mouvement sûr et efficace des biens et la protection des quartiers existants en standardisant vitesse, capacité et accès, en synchronisant les feux de circulation et en imposant des limites de poids harmonisées avec les règlements provinciaux et fédéraux;
viii) elle améliore l'itinéraire poids lourd entre l'aéroport et le centre-ville, la route périphérique et les points d'accès intermodaux;
ix) elle exige des installations de chargement pour tous les nouveaux aménagements et les aménagements existants et elle permet des zones de chargement sur rue s'il y a lieu;
x) elle travaille avec le secteur privé afin de mieux répondre aux besoins de stations de taxis et d'installations pour les services de messagerie.

3C-02 Viser l'amélioration du service d'autobus

La Ville vise à améliorer le service d'autobus afin d'augmenter son utilisation. Pour ce :

i) elle fait continuellement des améliorations au service;
ii) elle rend le service d'autobus plus facile à utiliser;
iii) elle rend le service d'autobus plus abordable;
iv) elle augmente la productivité du service d'autobus;
v) elle vise la mise sur pied d'un service express.

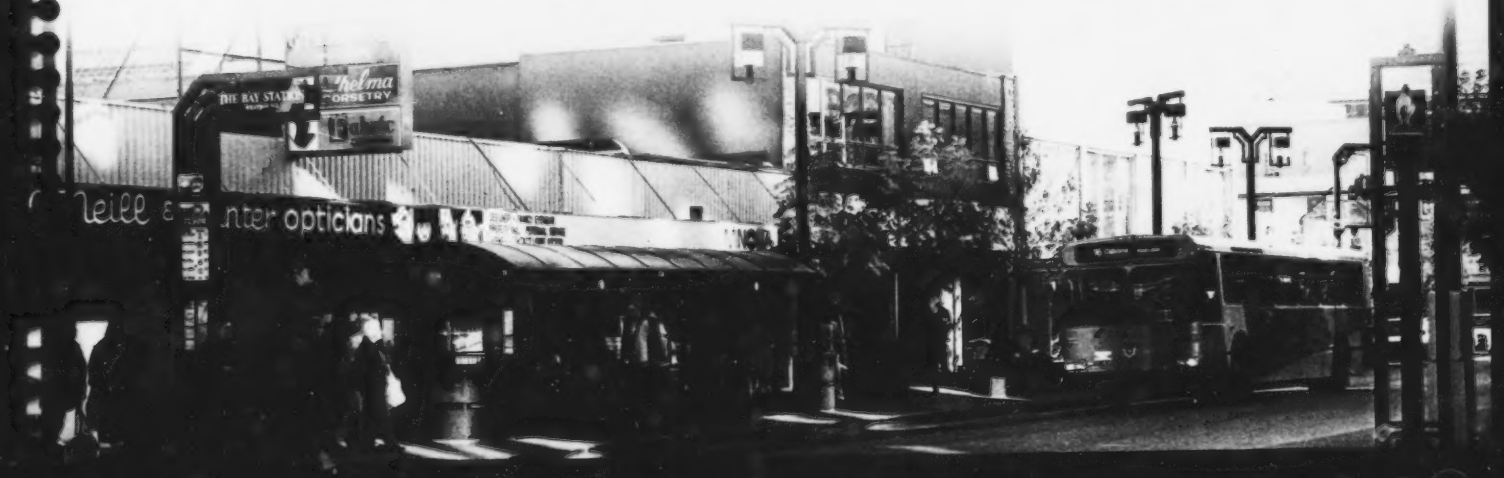

3C-03 Viser l'amélioration de la circulation routière

La Ville vise à améliorer la circulation routière afin d'augmenter l'efficacité du réseau routier. Pour ce :

i) elle améliore le système de commande des feux de signalisation en utilisant davantage les signaux activés par la circulation et autres améliorations technologiques;
ii) elle influence le débit de circulation au moyen de limites de vitesse et de restrictions relatives au stationnement sur rue, au chargement et aux virages, afin de protéger les commerces et quartiers résidentiels adjacents;
iii) elle évalue la compatibilité des nouveaux aménagements et des limitations d'accès avec la fonction prévue du réseau de rues régionales adjacent;
iv) elle consulte les groupes de voisinage pour étudier la mise en œuvre de mesures de réduction de la circulation dans les circonstances où la congestion automobile commence à poser des problèmes dans les rues du quartier.

3C-04 Promouvoir la mobilité en appliquant les principes de l'accès universel

La Ville favorise la mobilité en appliquant les principes de l'accès universel. Pour ce :

i) elle veille à ce que les principes de conception universelle soient appliqués dans la planification et la conception des installations de transport urbain en consultation avec les personnes qui ont des besoins spéciaux;
ii) elle intègre davantage les services de transport offerts aux personnes handicapées à ceux qui sont offerts à l'ensemble de la collectivité;
iii) elle fournit un service de transport qui fonctionne parallèlement au service d'autobus ordinaires pour les personnes qui ne peuvent utiliser les autobus ordinaires à cause d'un handicap physique;
iv) elle installe des avertisseurs sonores et des signaux et feux de signalisation améliorés pour aider les personnes qui ont un handicap visuel ou auditif;
v) elle adopte une forme de trottoir et de bordure de trottoir qui répond aux besoins de toutes les personnes qui utilisent les trottoirs;
vi) elle facilite l'accès toutes saisons aux autobus ordinaires et aux autobus pour les personnes qui ont des besoins spéciaux en faisant un déneigement et un contrôle de la glace efficaces aux points d'accès.

Investir dans l'infrastructure

3D-01 Viser d'abord l'entretien et le renouvellement de l'infrastructure existante

La Ville vise avant tout l'entretien et le renouvellement de l'infrastructure existante. Pour ce :

i) elle met en œuvre un programme d'évaluation et de remplacement opportun des éléments de l'infrastructure afin de maintenir la capacité des chaussées, trottoirs, pistes cyclables, passages inférieurs, ponts, autobus, système d'approvisionnement en eau et systèmes de collecte et de traitement des eaux usées existants;
ii) elle réduit le plus possible l'entretien différé et tient compte des implications des décisions d'entretien différé pour la durée utile prévue et le cycle de vie de l'infrastructure;
iii) elle applique des techniques avancées, les nouvelles technologies, les meilleures pratiques, de meilleurs matériaux et des produits novateurs dans tous les programmes de renouvellement, de réhabilitation, de construction et d'entretien préventif afin de maximiser le rendement du capital investi dans l'infrastructure.

3D-02 Investir de façon stratégique dans une nouvelle infrastructure

La Ville investit de façon stratégique dans une nouvelle infrastructure. Pour ce :

i) elle reconnaît qu'investir dans l'amélioration des transports en commun, dans des installations qui encouragent le cyclisme et d'autres modes de transport non conventionnels et dans des mesures destinées à réduire la dépendance de l'utilisation de l'automobile est l'approche la plus conforme à son objectif de durabilité, de forme urbaine compacte et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
ii) elle reconnaît qu'investir dans l'amélioration et l'extension du réseau de rues régionales peut être nécessaire pour appuyer les objectifs de développement économique et la volonté d'améliorer l'accès et la mobilité;
iii) elle prouve que tout projet d'investissement dans un nouvel élément d'infrastructure sera d'un bon rendement pour la ville quand on met en balance les avantages économiques, sociaux et environnementaux à long terme et les coûts à long terme.

3D-03 Diriger l'investissement dans les transports en commun

La Ville dirige l'investissement dans les transports en commun. Pour ce :

i) elle se concentre sur les secteurs où le potentiel d'accroissement du nombre d'usagers est le plus élevé, soit les aller et retour et les déplacements au centre-ville même; les déplacements le long des principales voies radiales de la ville; et les aller et retour aux principaux centres d'emploi, d'éducation, de santé et de magasinage;
ii) elle entreprend un programme d'améliorations sur voirie du service d'autobus et d'aménagement de couloirs d'autobus express tel que l'illustre la planche B, afin d'accroître nettement la vitesse des déplacements en autobus et d'appuyer la revitalisation du centre-ville.

3D-04 Diriger l'investissement dans le réseau de rues régionales

La Ville dirige l'investissement dans le réseau de rues régionales. Pour ce :

i) elle se concentre principalement sur les secteurs où l'automobile est considérée comme le mode de transport le plus efficace, c'est-à-dire les grandes rues régionales qui traversent la ville et les voies périphériques;
ii) elle se concentre en deuxième lieu sur l'expansion et l'amélioration du réseau de voies radiales;
iii) elle fait les prolongements ou ajouts au réseau existant de voies périphériques et de grandes rues régionales traversant la ville et les prolongements des rues régionales radiales illustrés sur la planche B, afin d'améliorer la capacité de circulation.

3D-05 Protéger et gérer l'approvisionnement en eau potable et sa source

La Ville protège et gère son approvisionnement en eau potable et sa source de façon à répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Pour ce :

i) elle maintient et développe l'infrastructure nécessaire pour assurer l'acheminement, le stockage, le pompage et la distribution de l'eau avec les fonds générés par la répartition des coûts entre les usagers dans la structure des taux;
ii) elle demande aux parties concernées et aux autres collectivités publiques de préparer, de mettre en œuvre et de revoir périodiquement, de concert avec tous les intéressés, un plan de gestion du bassin d'alimentation qui prévoit entre autres une évaluation environnementale exhaustive, afin de protéger le bassin hydrographique du lac Shoal;
iii) elle prend des mesures appropriées pour protéger les autres sources désirables d'eau potable, y compris les sources souterraines potentielles;
iv) elle vérifie et protège la qualité de l'eau traitée pour qu'elle respecte ou dépasse les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, y compris, entre autres, en entretenant et en améliorant au besoin le système de traitement de l'eau;
v) elle adopte des mesures de gestion de la demande et d'efficacité, telles que des mesures de conservation de l'eau, afin que les niveaux de consommation ne dépassent pas la capacité de l'aqueduc.

3D-06 Assurer la gestion des eaux usées

La Ville assure la gestion des eaux usées afin de réguler, collecter, traiter et éliminer les déchets qui sont déversés dans l'eau par la collectivité. Pour ce :

i) elle entretient le système de collecte des eaux usées et y ajoute des éléments au besoin avec les fonds générés par la répartition des coûts entre les usagers dans la structure des taux;
ii) elle fait le traitement des eaux usées de manière à maintenir la qualité de l'eau des rivières au niveau le plus élevé possible d'un point de vue pratique et économique compte tenu des caractéristiques naturelles des cours d'eau locaux et en respectant les objectifs de qualité de l'eau établis pour les rivières Rouge et Assiniboine;
iii) elle lutte contre la pollution de l'eau en mettant en œuvre un plan de gestion des trop-pleins des égouts unitaires, un programme de désinfection des eaux résiduaires et une méthode rentable et écologiquement acceptable de traitement et d'élimination des boues;
iv) elle étudie, de concert avec les autres ordres de gouvernement et les établissements d'enseignement supérieur, les effets de ses rejets d'effluents traités sur la vie aquatique des rivières.

3D-07 Gérer le service public d'hydroélectricité

La Ville gère son service public d'hydroélectricité de manière à fournir un service fiable à un coût raisonnable aux habitants et aux entreprises tout en maximisant ses recettes dans la zone qu'elle alimente. Pour ce :

i) elle exploite deux centrales sur la rivière Winnipeg (Slave Falls et Pointe du Bois) pour la production d'hydroélectricité;
ii) elle participe à des ententes successives (Power Agreements) avec la Régie de l'hydroélectricité du Manitoba (Hydro-Manitoba) régissant le développement de la capacité de production, le partage des coûts de production et de transmission, l'entretien du réseau électrique interconnecté du Manitoba et la vente d'électricité en dehors de la province;
iii) elle exploite un système de transmission (lignes et sous-stations) pour acheminer efficacement l'hydroélectricité à ses clients de Winnipeg;
iv) elle exploite un système de distribution dans sa zone de service à Winnipeg afin de fournir un approvisionnement fiable et efficace en électricité à ses clients résidentiels, commerciaux et industriels.

3D-08 Effectuer le drainage des terres et fournir une protection contre les inondations

La ville prend des dispositions pour drainer les terres et protéger les biens qui sont situés dans ses limites contre les inondations. Pour ce :

i) elle veille à ce que les codes du bâtiment et les pratiques d'aménagement prennent pleinement en compte la protection contre les gros orages et les inondations régionales;
ii) elle préserve les ruisseaux naturels et les systèmes de drainage construits sur le territoire urbain;
iii) elle demande ou exige l'aménagement d'étangs de retenue des eaux de pluie dans les quartiers résidentiels comme solutions de rechange rentables aux systèmes qui n'utilisent que des canalisations, en insistant sur l'esthétique et l'accès public;
iv) elle réduit le risque d'inondation des sous-sols à une fois par cinq ans ou encore moins là où c'est économiquement faisable en continuant à installer des égouts de décharge;
v) elle maximise la protection dont bénéficie Winnipeg contre les inondations régionales en coopérant avec les autres ordres de gouvernement et en cherchant activement à conclure des ententes d'aide technique, administrative et financière avec eux.

LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET L'ÉDUCATION PUBLIQUES 4

La Ville de Winnipeg veut être une collectivité saine. Une collectivité saine en est une qui offre à ses citoyens un bon milieu où vivre, apprendre, jouer, communiquer, travailler et vieillir. Ce faisant, la Ville reconnaît que les Winnipégois veulent que l'on ait le plus grand respect pour les gens et leurs biens. Ils veulent se sentir en sécurité et être en sécurité au travail, dans leur maison, dans leur quartier et au centre-ville, jour et nuit. Et ils veulent le confort de savoir que leur collectivité offre un milieu favorable à l'éducation, à l'apprentissage à vie et à un style de vie sain.

Les Winnipégois se rendent compte que la Ville ne joue pas un rôle aussi important dans le domaine de la santé et de l'éducation que dans celui de la sécurité publique, mais ils surveilleront néanmoins certains indicateurs clés pour voir si les choses changent pour le mieux. La Ville s'engage à vérifier ses progrès dans les domaines suivants comme moyen d'évaluer l'efficacité générale de ses politiques.

Indicateurs :

- le nombre de crimes avec violence baisse
- la quantité de graffitis diminue
- davantage de citoyens pensent que Winnipeg est une ville sûre
- la quantité de fumée de tabac dans l'environnement intérieur diminue
- les inscriptions aux programmes d'éducation permanente augmentent

4A-01 Impliquer les collectivités dans la sécurité des quartiers

La Ville implique les collectivités dans la sécurité des quartiers. Pour ce :

i) elle établit et appuie une participation publique pertinente par l'intermédiaire de comités consultatifs du Conseil, comme le Comité pour la sécurité de Winnipeg et le Comité consultatif sur l'accès aux installations;
ii) elle aide les groupes de voisinage et organisations de quartier à faire part de leurs expériences et de leurs attentes à l'administration municipale au moyen de forums communautaires et de groupes de consultation;
iii) elle travaille, avec la collectivité, à cerner les problèmes de sécurité et à établir la hiérarchie des responsabilités, au moyen d'un processus communautaire de planification et d'aménagement;
iv) elle travaille à éduquer le public en général, les propriétaires, les entreprises, les promoteurs et les concepteurs pour qu'ils soient conscients des considérations de sécurité personnelle, au moyen de trousses d'évaluation de la sécurité, de formation en prévention du crime par l'aménagement du milieu et d'évaluations de la collectivité;
v) elle travaille en partenariat avec les autres ordres de gouvernement, les écoles et les organismes communautaires à l'élaboration de programmes communautaires novateurs, tels que des programmes de prévention des gangs, et de processus de réconciliation qui renforcent la capacité de la collectivité et développent le capital social;
vi) elle répond rapidement et dans un esprit de coopération aux demandes locales d'entretien et de services dans le quartier, entre autres pour la collecte des ordures et la propreté générale des rues et ruelles, la démolition des maisons abandonnées et le sablage des intersections, afin d'entretenir un sentiment collectif de sécurité et de bien-être.

4A-02 Appuyer le concept des services de police communautaire

La Ville appuie le concept des services de police communautaire comme moyen d'assurer une plus grande sécurité. Pour ce :

i) elle encourage la formation de relations de travail harmonieuses entre le Service de police de Winnipeg, les autres services municipaux basés dans les quartiers et l'ensemble de la collectivité;
ii) elle établit des bureaux de police de quartier d'une grande visibilité qui étendent la présence policière partout dans la ville;
iii) elle fait appel à une variété de moyens, tels que patrouilles policières pédestres, à bicyclette et à cheval, pour assurer une couverture ciblée dans différents secteurs de la ville.

4A-03 Développer la capacité d'assurer la sécurité

La Ville développe sa capacité d'assurer la sécurité. Pour ce :

i) elle intègre le plus possible les initiatives de sécurité communautaires aux initiatives existantes et aux nouvelles initiatives de développement et de revitalisation des collectivités;
ii) elle incorpore de façon générale des responsabilités qui ont trait à la sécurité à toutes les activités de la ville, par exemple en fournissant une formation en intervention d'urgence aux chauffeurs d'autobus, et coordonne les services et initiatives de tous les services municipaux dans le domaine de la sécurité;
iii) elle travaille en partenariat avec les agences de sécurité privées pour établir des réseaux de sécurité intégrés.

4A-04 S'attaquer aux nouveaux problèmes de sécurité

La Ville s'attaque aux nouveaux problèmes de sécurité en prenant des mesures préventives et, au besoin, en intervenant de façon suivie dans des domaines tels que la réduction de l'activité des gangs et des bandes de motards illégales, l'élimination des graffitis, la réduction du nombre d'incendies criminels et la sécurité à domicile.

4A-05 Offrir un soutien aux personnes à risque

La Ville offre un soutien aux personnes à risque en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de soutien, seule ou en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement, des écoles et des organismes communautaires, et en visant particulièrement :

i) à offrir de bons modèles de comportement ainsi que des loisirs aux jeunes à risque;
ii) à appuyer l'offre de refuges sûrs pour les victimes de violence familiale;
iii) à encourager la mise en œuvre de méthodes efficaces de traitement de la toxicomanie axées sur la collectivité et sur la famille.

4A-06 Fournir des services d'intervention d'urgence

La Ville fournit des services d'intervention d'urgence. Pour ce :

i) elle fournit des services d'extinction des incendies conjointement à des initiatives de prévention des incendies, y compris l'éducation du public, pour aider à prévenir, détecter et éteindre les incendies;
ii) elle limite le danger des matières dangereuses et des incidents catastrophiques;
iii) elle fournit des services de sauvetage spécialisés, y compris pour les urgences sur cours d'eau;
iv) elle fournit des soins médicaux d'urgence aux malades et aux blessés avant leur hospitalisation.

4A-07 Se préparer aux catastrophes et urgences

La Ville se prépare aux catastrophes et urgences. Pour ce :

i) elle établit et administre un Centre de contrôle de la protection civile;
ii) elle veille à ce que le personnel reçoive une formation adéquate;
iii) elle maintient sa capacité de réagir aux problèmes de santé et autres liés aux catastrophes et crises civiles.

4B-01 Intégrer la sécurité à l'ensemble de la planification et de l'aménagement urbain

La Ville intègre la sécurité à l'ensemble de son processus de planification et d'aménagement urbain. Pour ce :

i) elle évalue, de concert avec les organisations compétentes, tous les nouveaux aménagements et importants réaménagements sur le plan de la sécurité de la conception, entre autres l'accès universel, l'éclairage, les lignes de vue, la sécurité des bâtiments, l'aménagement paysager et le stationnement;
ii) elle travaille en collaboration avec le public pour établir des mécanismes qui garantissent la promotion et l'utilisation continues des évaluations de la sécurité et déterminer les mesures à prendre pour les secteurs considérés comme dangereux;
iii) elle améliore la sécurité des installations, parcs et espaces libres municipaux au moyen d'évaluations de la sécurité et d'évaluations de la sécurité personnelle et en assurant leur conformité aux codes et normes de sécurité;
iv) elle veille à la sécurité des terrains vagues et bâtiments vacants qu'elle est responsable d'administrer, afin de réduire le danger pour le public.

4B-02 Promouvoir la sécurité des bâtiments

La Ville encourage la sécurité des bâtiments. Pour ce :

i) elle s'assure que les projets de construction respectent l'intention des normes prescrites dans les codes national et local du bâtiment, tout en reconnaissant les progrès faits dans les technologies de la construction et de l'aménagement;
ii) elle veille à ce que tous les bâtiments soient conformes aux arrêtés adoptés en matière d'incendie et d'hygiène.

4B-03 Promouvoir la sécurité des rues et des trottoirs

La Ville favorise la sécurité des rues et des trottoirs. Pour ce :

i) elle prend des mesures de contrôle de la circulation destinées à réduire les accidents de circulation et maximiser la sécurité des piétons;
ii) elle assure la sécurité et l'accessibilité des rues et des trottoirs l'hiver en effectuant le déneigement et le contrôle de la glace;
iii) elle veille à la mise en place d'un système d'éclairage des rues et des ruelles qui favorise la sécurité des piétons et des déplacements automobiles;
iv) elle incorpore des mesures de sécurité au système d'autobus, telles que permettre aux passagers de descendre entre arrêts une fois la nuit tombée;
v) elle crée des paysages urbains axés sur les piétons dans les rues principales des quartiers et dans les rues où les autobus passent plus fréquemment.

Appuyer la santé publique

4C-01 Appuyer l'offre de services de santé publique efficaces

La Ville appuie l'offre de services de santé publique efficaces. Pour ce :

i) elle forme des partenariats avec les offices régionaux de la santé, les autres ordres de gouvernement et les autres parties intéressées dans les domaines où elle peut faciliter la prestation de services de santé de haute qualité aux habitants de Winnipeg;
ii) elle échange de l'information avec les autres collectivités publiques, sous réserve de la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*, afin d'aider à planifier et à fournir des services de qualité, y compris en utilisant des limites communes pour la collecte de données;
iii) elle travaille de façon proactive avec la collectivité pour l'éduquer et la sensibiliser davantage aux questions de santé publique.

4C-02 Appuyer l'offre de services de santé préventifs

La Ville appuie l'offre de services de santé préventifs. Pour ce :

i) elle réduit la propagation des maladies infectieuses dans l'industrie des services personnels;
ii) elle veille à la manipulation salubre des aliments pour réduire le plus possible les risques de maladies transmises par les aliments;
iii) elle réduit le nombre de ménages vivant dans des conditions insalubres;
iv) elle encourage les milieux intérieurs sans fumée;
v) elle assure un service de contrôle des animaux domestiques.

Appuyer l'éducation

4D-01 Appuyer les initiatives éducationnelles

La Ville appuie les initiatives éducationnelles qui haussent le niveau d'instruction de la population adulte et stimulent la vitalité culturelle, économique et intellectuelle de la collectivité. Pour ce :

i) elle travaille en collaboration avec les intéressés dans le milieu de l'éducation pour régler les questions liées à la migration des étudiants, aux limites de compétence des diverses autorités, au partage des recherches démographiques et au partage des installations polyvalentes et récréatives;
ii) elle forme des partenariats coopératifs avec les divisions scolaires, universités et collèges communautaires locaux, ainsi qu'avec les autres ordres de gouvernement, pour fournir une éducation de haute qualité aux habitants de Winnipeg, encourager l'apprentissage à vie et coordonner la prestation des services de soutien.

4D-02 Fournir un service de bibliothèque de haute qualité

La Ville fournit un service de bibliothèque de haute qualité qui favorise la poursuite personnelle du savoir. Pour ce :

i) elle acquiert une grande variété de documents de bibliothèque afin de répondre aux besoins de la collectivité;
ii) elle introduit davantage de ressources technologiques et étend l'accès électronique à l'information;
iii) elle offre des services d'alphabétisation adaptés aux besoins particuliers de groupes de population ciblés;
iv) elle améliore l'accès au service de bibliothèque en étudiant les possibilités de partenariats, en introduisant de nouvelles technologies et en passant régulièrement en revue les installations et heures d'ouverture existantes de concert avec la collectivité.

Maintenir un environnement de haute qualité exige que nous acceptions tous notre responsabilité à cet égard. Pour un centre urbain comme Winnipeg, cela veut dire tenir compte tant du milieu naturel que du milieu bâti. Les Winnipégois veulent une ville bien conçue, épanouie quelle que soit la saison, et dotée de bâtiments, de paysages urbains, de parcs et de quartiers de haute qualité. Ils veulent pouvoir profiter des cours d'eau et avoir accès à une abondance d'espaces verts et d'aires naturelles partout dans la ville. Ils veulent être certains que les richesses du patrimoine de la ville font l'objet d'une soigneuse considération pour que l'avenir reflète le passé. Ils veulent que leur ville soit reconnue comme étant une collectivité prospère, diverse et multiculturelle. Et ils veulent avoir accès à un vaste éventail de possibilités dans le domaine des arts, des divertissements et des loisirs.

Les Winnipégois savent que l'intensité de l'engagement collectif des particuliers et des collectivités déterminera le succès à long terme. Ils surveilleront certains indicateurs clés pour voir si les choses progressent. Le Conseil s'engage à rendre compte de ses progrès dans les domaines suivants comme moyen d'évaluer l'efficacité générale de ses politiques.

Indicateurs :

- la quantité d'émissions de gaz à effet de serre diminue
- le nombre de bâtiments historiques que l'on adapte pour les réutiliser augmente
- le tourisme est en hausse
- l'assistance aux manifestations culturelles augmente
- la quantité d'espace de parc augmente

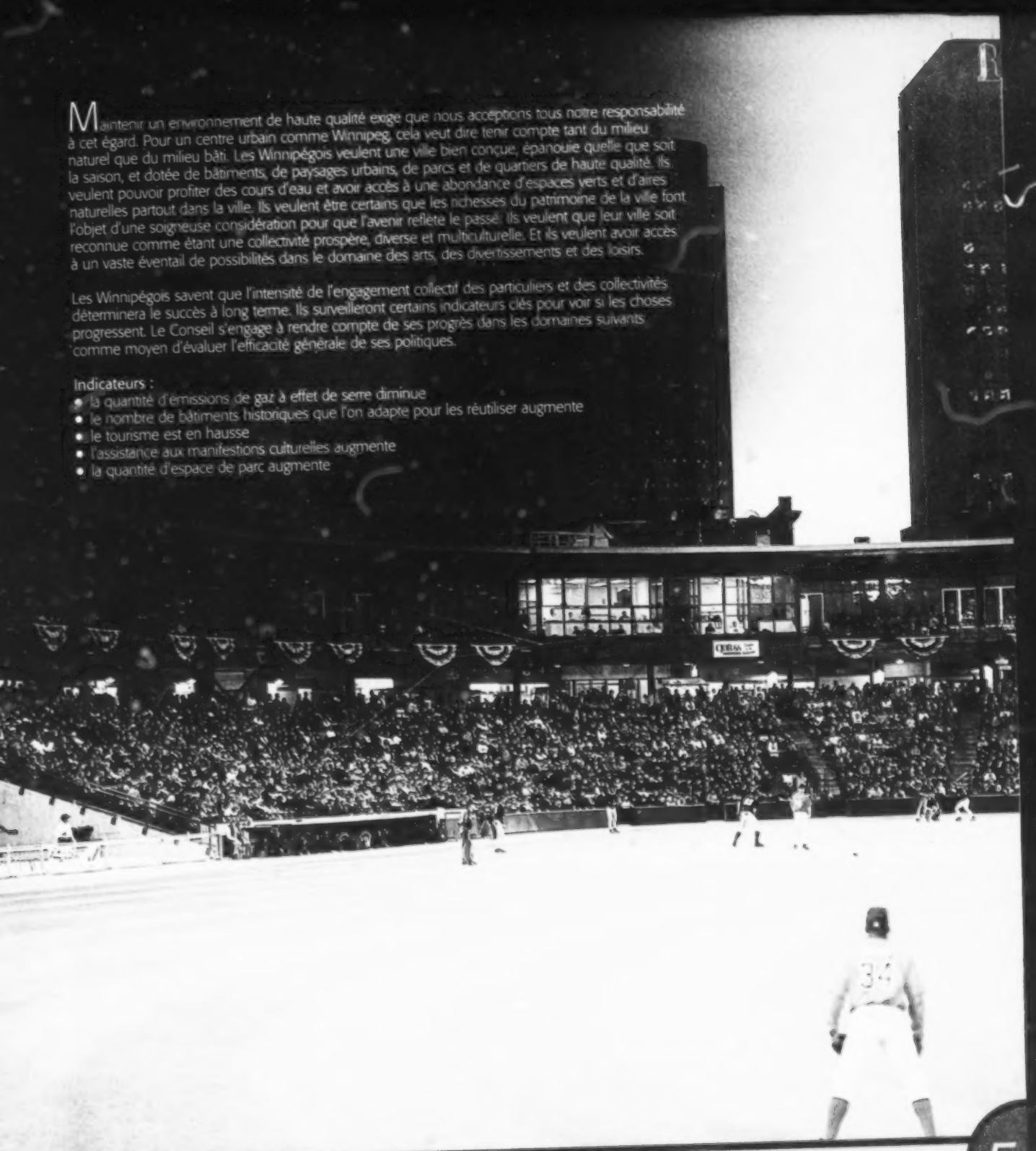

S'engager à protéger l'environnement

5A-01 Promouvoir la prise de décisions respectueuses de l'environnement

La Ville favorise la prise de décisions respectueuses de l'environnement dans l'ensemble de la collectivité et au sein de sa propre administration. Pour ce :

i) elle adopte un code de bonne pratique pour encourager l'emploi de méthodes, d'applications et de procédures respectueuses de l'environnement dans l'exercice de ses activités;
ii) elle coordonne les activités de l'administration municipale qui touchent à l'environnement;
iii) elle instaure un processus municipal d'étude et de surveillance des impacts environnementaux qui est compatible avec la *Loi sur l'environnement du Manitoba*;
iv) elle demande et surveille l'évaluation des impacts environnementaux des nouveaux projets d'aménagement dans les secteurs adjacents à Winnipeg.

5A-02 Assurer la gestion des déchets solides

La Ville assure la gestion des déchets solides. Pour ce :

i) elle veille à la collecte et à l'élimination efficaces des déchets solides dans la collectivité en combinant la prestation de services et l'exécution des règlements;
ii) elle réduit le plus possible la production et l'élimination des déchets en adoptant des principes de gestion intégrée des déchets solides conçus pour faire baisser la production de déchets résidentiels, commerciaux et industriels et en se fixant des objectifs appropriés de réduction des déchets solides;
iii) elle continue l'élimination par épandage contrôlé dans des décharges qui respectent l'environnement et récupère les ressources énergétiques et matérielles des déchets solides s'il est prouvé que cette récupération est rentable et viable;
iv) elle surveille les décharges actives et les décharges désaffectées et prend les mesures nécessaires pour atténuer les effets des sous-produits nocifs de la décomposition des déchets;
v) elle remet les décharges désaffectées dans un état naturel ou réhabilite ces sites à des fins récréatives ou pour d'autres usages appropriés.

5A-03 S'attaquer au problème des déchets dangereux

La Ville s'attaque au problème des déchets dangereux produits dans la ville par les ménages, les industries et les commerces. Pour ce :

i) elle trace des itinéraires désignés pour le transport des marchandises et des déchets dangereux, en consultation avec la province;
ii) elle emploie et encourage l'emploi de mesures conçues pour réduire le plus possible l'introduction de substances toxiques dans l'environnement;
iii) elle coopère avec les établissements locaux et avec la province du Manitoba pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'élimination des déchets biomédicaux;
iv) elle appuie les programmes mis sur pied par la province du Manitoba pour repérer, nettoyer et réhabiliter les sites contaminés en vue de leur réutilisation.

5A-04 Encourager l'efficacité énergétique

La Ville encourage l'efficacité énergétique. Pour ce :

i) elle cherche à éduquer et à sensibiliser les consommateurs au moyen de programmes d'information et autres méthodes de communication;
ii) elle adopte un plan de gestion de l'énergie destiné à accroître l'efficacité énergétique, à baisser les coûts d'exploitation provenant des services publics et à diminuer les émissions des bâtiments, constructions et véhicules municipaux;
iii) elle encourage une conception axée sur l'efficacité énergétique dans la planification des futurs lotissements résidentiels, commerciaux et industriels;
iv) elle encourage l'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions et dans la modernisation des maisons existantes en la posant comme condition dans les initiatives de revitalisation des quartiers;
v) elle réduit la dépendance du système de transports urbains des sources d'énergie non renouvelables en offrant des solutions de rechange réalistes à l'utilisation individuelle de l'automobile, en intégrant la planification de l'utilisation des sols et des transports et en favorisant une forme urbaine compacte et l'utilisation polyvalente des sols.

5A-05 S'attaquer à la pollution de l'eau, de l'air et par le bruit

La Ville s'attaque à la pollution de l'eau, de l'air et par le bruit. Pour ce :

i) elle maintient la qualité de l'eau des rivières au niveau le plus élevé possible d'un point de vue pratique et économique compte tenu des caractéristiques naturelles des cours d'eau locaux et en respectant les objectifs de qualité de l'eau établis pour les rivières Rouge et Assiniboine;
ii) elle coopère avec les autres ordres de gouvernement et avec l'industrie pour adopter et faire respecter des règlements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à limiter les substances nocives ou toxiques et à contrôler les odeurs, y compris des mesures applicables à ses propres pratiques;
iii) elle protège les lotissements résidentiels des effets nocifs des sources de pollution de l'air, y compris le brûlage des résidus des récoltes et autres brûlages;
iv) elle évalue les effets du bruit et encourage des mesures de réduction du bruit compatibles avec ses directives sur le bruit des véhicules automobiles dans la conception et la planification des nouveaux lotissements.

5A-04 Encourager l'efficacité énergétique

La Ville encourage l'efficacité énergétique. Pour ce :

i) elle cherche à éduquer et à sensibiliser les consommateurs au moyen de programmes d'information et autres méthodes de communication;
ii) elle adopte un plan de gestion de l'énergie destiné à accroître l'efficacité énergétique, à baisser les coûts d'exploitation provenant des services publics et à diminuer les émissions des bâtiments, constructions et véhicules municipaux;
iii) elle encourage une conception axée sur l'efficacité énergétique dans la planification des futurs lotissements résidentiels, commerciaux et industriels;
iv) elle encourage l'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions et dans la modernisation des maisons existantes en la posant comme condition dans les initiatives de revitalisation des quartiers;
v) elle réduit la dépendance du système de transports urbains des sources d'énergie non renouvelables en offrant des solutions de rechange réalistes à l'utilisation individuelle de l'automobile, en intégrant la planification de l'utilisation des sols et des transports et en favorisant une forme urbaine compacte et l'utilisation polyvalente des sols.

5A-05 S'attaquer à la pollution de l'eau, de l'air et par le bruit

La Ville s'attaque à la pollution de l'eau, de l'air et par le bruit. Pour ce :

i) elle maintient la qualité de l'eau des rivières au niveau le plus élevé possible d'un point de vue pratique et économique compte tenu des caractéristiques naturelles des cours d'eau locaux et en respectant les objectifs de qualité de l'eau établis pour les rivières Rouge et Assiniboine;
ii) elle coopère avec les autres ordres de gouvernement et avec l'industrie pour adopter et faire respecter des règlements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à limiter les substances nocives ou toxiques et à contrôler les odeurs, y compris des mesures applicables à ses propres pratiques;
iii) elle protège les lotissements résidentiels des effets nocifs des sources de pollution de l'air, y compris le brûlage des résidus des récoltes et autres brûlages;
iv) elle évalue les effets du bruit et encourage des mesures de réduction du bruit compatibles avec ses directives sur le bruit des véhicules automobiles dans la conception et la planification des nouveaux lotissements.

5A-06 Mener une lutte efficace et non nocive contre les parasites et les mauvaises herbes

La Ville lutte contre les parasites et les mauvaises herbes d'une manière efficace et non nocive. Pour ce :

i) elle veille à ce que tous les préposés à l'application de pesticides reçoivent une formation rigoureuse et soient agréés dans ce domaine, pour garantir une utilisation efficace et sûre des produits;
ii) elle adopte des directives claires pour guider le calendrier et les conditions d'application des pesticides et des mesures destinées à restreindre l'usage des pesticides en fonction des inquiétudes exprimées par les habitants;
iii) elle met en œuvre des méthodes nouvelles et novatrices de lutte intégrée contre les parasites conçues pour réduire l'utilisation de pesticides et augmenter l'innocuité et l'efficacité des interventions;
iv) elle participe à des recherches pour déterminer les sources et les chaînes de pénétration dans l'environnement des pesticides utilisés à Winnipeg.

5A-07 Réduire l'effet des odeurs résultant du traitement des eaux usées

La Ville réduit l'effet des odeurs résultant du traitement des eaux usées. Pour ce :

i) elle réglemente tous les aménagements proposés dans le cercle de contrôle de l'aménagement tracé autour des installations de traitement des eaux usées et indiqué sur la planche A, au moyen du processus d'approbation des aménagements et des mesures de gestion de l'utilisation des sols;
ii) elle adopte, pour les principales sources existantes d'odeurs dans les installations de traitement des eaux usées, des processus d'amoindrissement des odeurs qui satisfont aux futures exigences réglementaires projetées pour les émissions d'odeurs;
iii) elle veille, chaque fois qu'une expansion ou modification d'une installation de traitement des eaux usées s'impose, à ce que les processus d'amoindrissement des odeurs soient compris dans la conception de l'expansion et mis en œuvre durant le projet.

Conserver les richesses du patrimoine

5B-01 Viser la conservation du patrimoine

La Ville vise la conservation du patrimoine. Pour ce :

i) elle favorise la conservation à long terme des richesses du patrimoine au moyen d'incitations, de qualifications protectrices et de l'application des règlements;
ii) elle intègre la conservation du patrimoine au contexte plus large d'urbanisme et de prise de décisions;
iii) elle appuie la mise sur pied de programmes d'éducation portant sur les richesses du patrimoine en partenariat avec les principales parties intéressées.

5B-02 Protéger les richesses du patrimoine

La Ville protège les richesses de son patrimoine. Pour ce :

i) elle établit et tient à jour une liste des bâtiments à préserver qui met les bâtiments et constructions historiques importants à l'abri de la démolition;
ii) elle établit des zones de conservation du patrimoine, y compris pour des paysages et des paysages urbains historiques, afin de favoriser la restauration, la revitalisation et la protection de ces lieux;
iii) elle établit et tient à jour un répertoire des richesses archéologiques et des directives qui régissent les fouilles et la protection de ces richesses;
iv) elle élabore un système de gestion permanent, à l'échelle de la ville, pour mettre les archives existantes en sécurité et déterminer et conserver les bases de données et documents contemporains essentiels pour les consultations et recherches futures.

5B-03 Dresser et mettre en œuvre des plans de conservation du patrimoine

La Ville dresse et met en œuvre des plans de conservation du patrimoine. Pour ce :

i) elle cherche des solutions globales pour la conservation du patrimoine en consultation avec les autres ordres de gouvernement, le milieu du patrimoine et le secteur privé;
ii) elle propose et prend des mesures pour acquérir, financer, réutiliser et entretenir les richesses du patrimoine.

5B-04 Promouvoir l'adaptation et la réutilisation des bâtiments historiques

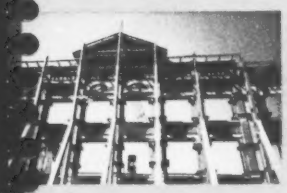

La Ville favorise l'adaptation et la réutilisation des bâtiments historiques. Pour ce :

i) elle veille à ce que les bâtiments historiques vacants ne soient pas détruits par négligence;
ii) elle coopère avec les autres ordres de gouvernement et avec le secteur privé pour examiner les incitations possibles;
iii) elle cherche à loger les services municipaux dans des bâtiments historiques classés, à condition que ces bâtiments aient été rénovés et répondent aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité, et qu'ils demeurent abordables.

Gérer les parcs, les espaces libres et les cours d'eau

5C-01 Préserver et agrandir le réseau de parcs publics

La Ville préserve et agrandit le réseau de parcs publics. Pour ce :

i) elle dresse un plan stratégique de gestion des parcs et des espaces libres, avec la participation du public, afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité;
ii) elle préserve les parcs existants dans les collectivités et quartiers établis et elle acquiert et met en valeur d'autres espaces verts selon les besoins des collectivités et quartiers;
iii) elle aménage de nouveaux parcs dans les nouvelles collectivités et nouveaux quartiers et elle les aménage conjointement aux écoles chaque fois que possible;
iv) elle aménage un réseau de parcs linéaires et elle étend ce réseau en acquérant des terrains riverains et des emprises de chemins de fer et de lignes hydroélectriques;
v) elle relie les parcs linéaires aux parcs et espaces libres centraux de façon à former un réseau complet et intégré de parcs;
vi) elle travaille en collaboration avec les autres ordres de gouvernement pour encourager l'aménagement de parcs périphériques, juste en dehors des limites de la ville, dotés de liens pédestres, cyclables et riverains avec le réseau de parcs de la ville.

5C-02 Promouvoir l'utilisation des rivières et des rives

La Ville favorise l'utilisation de ses rivières et de leurs rives; pour ce, elle donne au public accès aux rivières et aux terres qui les bordent et encourage l'utilisation des rivières de Winnipeg pour les transports et les loisirs en aménageant des rampes de mise à l'eau et des quais et en faisant d'autres améliorations à l'accessibilité.

5C-03 Appuyer la gestion des cours d'eau

La Ville appuie la gestion des cours d'eau. Pour ce :

i) elle coopère avec les autres ordres de gouvernement, les municipalités de la région et les propriétaires fonciers privés pour que tous aient des objectifs communs relativement à l'utilisation des cours d'eau;
ii) elle réglemente l'utilisation des cours d'eau, sous réserve des lois fédérales et provinciales;
iii) elle protège et prolonge l'accès aux rivières et les possibilités de loisirs durant la période où il n'y a pas de glace.

5C-04 Protéger les sols écologiquement vulnérables

La Ville protège les sols écologiquement vulnérables qui contiennent d'importantes aires de flore et de faune naturelles ou qui risquent d'être endommagés par les inondations ou l'érosion. Pour ce :

i) elle évalue les projets d'aménagement qui touchent des aires naturelles de haute qualité et encourage le plus haut degré possible de protection et de préservation de ces biens-fonds;
ii) elle prépare un plan des sols qui désigne les aires naturelles qui sont écologiquement vulnérables ou importantes et qui prévoit des mesures relatives à leur éventuelle acquisition, à leur préservation, à leur protection et à leur entretien;
iii) elle protège les lits d'inondation et les berges instables en déterminant les endroits vulnérables et en prenant des mesures de protection et de prévention, y compris l'éventuelle acquisition de ces biens-fonds, pour réduire les risques de dommages matériels s'il y a lieu;
iv) elle encourage les propriétaires fonciers privés à participer à la gestion des rives.

5D-01 Promouvoir la vie active

La Ville favorise la vie active. Pour ce :

i) elle établit des priorités stratégiques pour répondre aux besoins de loisirs de ses citoyens et des visiteurs;
ii) elle fournit des services de loisirs d'accès facile en mettant l'accent sur la participation toutes saisons;
iii) elle encourage les groupes communautaires à faire preuve de leadership en matière de vie active en offrant une formation et du soutien aux bénévoles en collaboration avec les principaux intéressés;
iv) elle appuie l'offre de services de loisirs ciblés à la collectivité multiculturelle en partenariat avec les principaux intéressés;
v) elle encourage le recours à la bicyclette pour les aller et retour au travail.

5D-02 Fournir des installations de loisirs

La Ville fournit des installations de loisirs à l'usage des citoyens et des visiteurs. Pour ce :

i) elle privilégie l'aménagement de centres communautaires avec des partenaires des secteurs public, sans but lucratif et privé pour l'offre des services de loisirs dans les collectivités et les quartiers;
ii) elle aménage un réseau de terrains de sport régionaux conformes aux conditions prescrites pour les plus hauts calibres de jeu et de compétition;
iii) elle prépare, avec la participation du public, un plan directeur stratégique pour les installations de loisirs destiné à maximiser l'utilisation des installations existantes et qui peut comprendre la conversion ou la fusion d'installations de loisirs pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité et réduire le plus possible les coûts de fonctionnement;
iv) elle appuie l'aménagement, la modernisation et la gestion d'installations sportives en partenariat avec des organismes bénévoles.

5D-03 Appuyer les attractions uniques

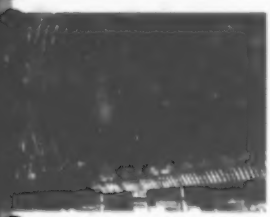

La Ville appuie les attractions uniques, reconnaissant qu'elles contribuent de façon appréciable aux loisirs des citoyens et des visiteurs. Pour ce :

i) elle établit des plans directeurs pour les attractions uniques qui lui appartiennent, comme le zoo du parc Assiniboine, et elle gère ces attractions en fonction de plans à long terme;
ii) elle travaille en partenariat avec d'autres organisations, comme l'Association de la Foire de la rivière Rouge, pour promouvoir leurs installations en tant qu'attractions uniques.

5D-04 Reconnaître l'importance des arts, des divertissements et de la culture

La Ville reconnaît l'importance des arts, des divertissements et de la culture pour son image urbaine, sa qualité de vie et son développement économique. Pour ce :

i) elle cherche à faire connaître la richesse de ses arts, de ses divertissements et de sa culture tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Winnipeg;
ii) elle fournit et soutient une vaste gamme d'installations consacrées aux arts, aux divertissements et à la culture afin de répondre aux besoins de ses citoyens;
iii) elle élabore des plans, des politiques et des procédures efficaces pour le secteur culturel, en concentrant son expertise sur le développement culturel, et elle aborde les considérations d'ordre culturel d'une manière coordonnée;
iv) elle établit un conseil des arts indépendant chargé d'attribuer les subventions culturelles, d'offrir au Conseil municipal des conseils opportuns en matière culturelle et de jouer un rôle de direction pour le compte de la Ville de Winnipeg;
v) elle joue un rôle prépondérant, par la voix de ses politiciens et de son personnel, dans les démarches effectuées pour obtenir, coordonner et augmenter le soutien financier intergouvernemental versé aux arts, aux divertissements et à la culture.

Créer une belle ville

5E-01 Promouvoir un aménagement urbain de haute qualité

La Ville favorise un aménagement urbain de haute qualité partout dans la ville. Pour ce :

i) elle établit des directive : de conception en consultation avec le secteur privé et elle applique des processus d'examen de la conception pour les aménagements privés et pour les travaux publics;
ii) elle tient compte du facteur esthétique dans l'examen des travaux publics;
iii) elle encourage les propriétaires fonciers privés à incorporer des espaces publics et un aménagement paysager d'une haute qualité visuelle et fonctionnelle dans les nouveaux aménagements;
iv) elle établit des normes d'aménagement urbain pour la signalisation publique et privée, en accordant une attention particulière aux concentrations commerciales régionales et aux secteurs pittoresques des quartiers.

5E-02 Désigner des routes panoramiques et touristiques et les enjoliver

La Ville désigne des routes panoramiques et touristiques et les enjolive. Pour ce :

i) elle améliore les principaux points d'entrée dans la ville au moyen de signaux et d'aménagement paysager;
ii) elle adopte de plus hautes normes de conception, d'entretien et de propreté pour les routes panoramiques et touristiques;
iii) elle enjolive les routes panoramiques en y ajoutant des renseignements touristiques, des décorations saisonnières, des banderoles et drapeaux commémoratifs et des paysages urbains attrayants.

5E-03 Protéger et améliorer la forêt urbaine

La Ville protège et améliore sa forêt urbaine. Pour ce :

i) elle augmente son stock d'arbres à l'aide de programmes de plantation d'arbres et encourage les autres à planter des arbres;
ii) elle adopte de hautes normes de préservation, de remplacement et de protection des arbres pour tous les travaux de construction et exige que les promoteurs gardent les arbres existants dans les nouveaux lotissements autant que possible;
iii) elle remplace les arbres malades, particulièrement ceux qui sont atteints de la maladie hollandaise de l'orme, et diversifie la variété des nouveaux arbres;
iv) elle encourage les autres ordres de gouvernement à participer aux programmes de protection et d'amélioration de la forêt urbaine de la ville.

5E-04 Promouvoir la propreté et l'embellissement

La Ville favorise la propreté et l'embellissement partout dans la ville. Pour ce :

i) elle veille au ramassage des détritus et à la propreté de la voirie sur toutes les rues asphaltées et ruelles, les trottoirs et tous les biens municipaux;
ii) elle travaille en partenariat avec les citoyens et les entreprises pour mettre sur pied des programmes visant à tenir les rues, les ruelles, les trottoirs et les biens privés propres et sans détritus;
iii) elle plante des fleurs dans les espaces publics partout dans la ville et encourage les citoyens, les entreprises et les organisations communautaires à appuyer et à continuer ce travail.

5E-05 Mettre en œuvre une stratégie d'art public

La Ville met en œuvre une stratégie d'art public conçue pour favoriser et faciliter l'installation d'œuvres d'art dans les espaces publics existants et dans les nouveaux aménagements qui s'y prêtent. Pour ce :

i) elle établit des conditions pour l'art des lieux publics, en faisant appel à l'expertise artistique et à la participation communautaire, et elle instaure un mécanisme de financement pour satisfaire à ces conditions;
ii) elle s'engage à incorporer l'art dans toutes les grandes initiatives de travaux publics;
iii) elle crée des programmes pour exposer des œuvres d'art temporaires dans les lieux publics existants.

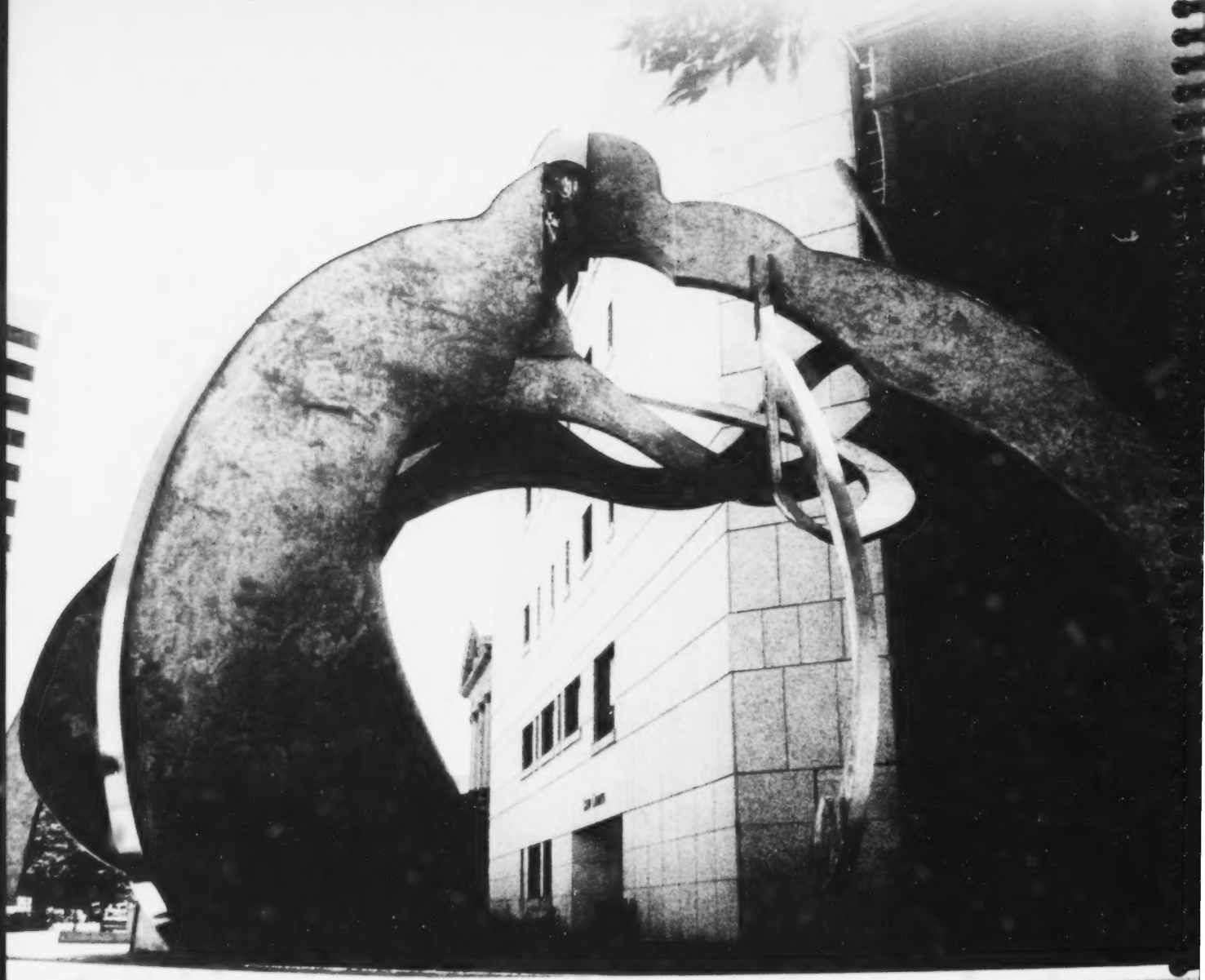

NOTRE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

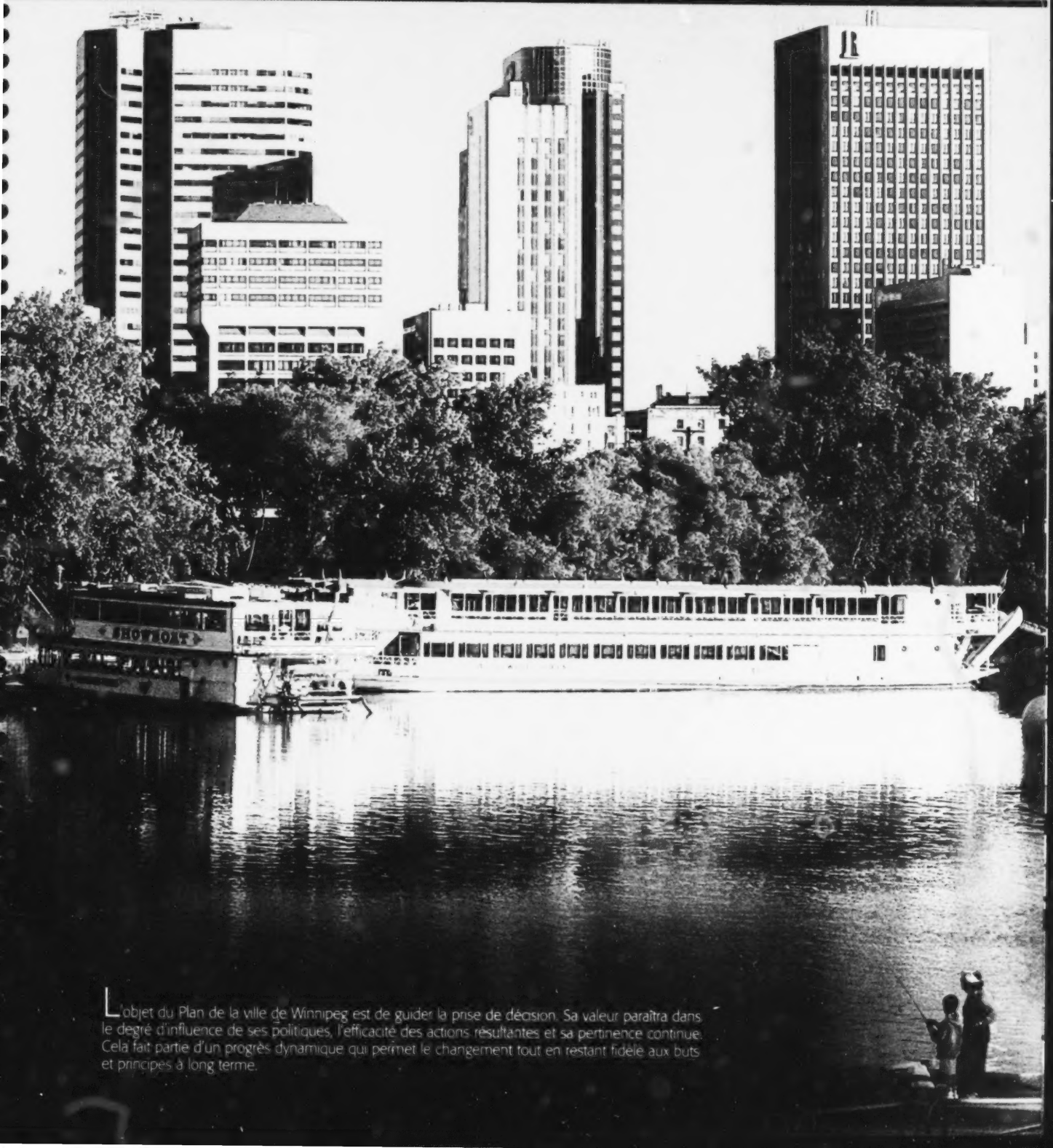

L'objet du Plan de la ville de Winnipeg est de guider la prise de décision. Sa valeur paraîtra dans le degré d'influence de ses politiques, l'efficacité des actions résultantes et sa pertinence continue. Cela fait partie d'un progrès dynamique qui permet le changement tout en restant fidèle aux buts et principes à long terme.

Engagement du Conseil : intégrer le Plan de la ville de Winnipeg aux principaux processus décisionnels de la Ville.

Bien que les politiques du Plan de la ville de Winnipeg soient à long terme, le Conseil doit agir dans le cadre d'un mandat de quatre ans. Pour être le plus efficace possible, le Conseil établira un programme clair, qui énonce une série de priorités tirées du Plan et qui enjoint l'administration municipale de concevoir des stratégies et des projets de budget fondés sur ces priorités. Une fois adoptés par le Conseil, ces stratégies et budgets donneront une direction claire aux services municipaux pour la préparation de leurs plans d'activités et les prises de décisions relatives à la prestation des services. Ce processus décisionnel est illustré à la figure 10. Il repose sur le choix de services précis, l'élaboration d'une politique à l'appui de ces services et la capacité de produire des budgets et des plans fondés sur les services.

Figure 10. Processus décisionnel de la Ville de Winnipeg

Source : Ville de Winnipeg, Planification générale, 2000

Engagement du Conseil : intégrer le Plan de la ville de Winnipeg aux principaux processus décisionnels de la Ville.

Bien que les politiques du Plan de la ville de Winnipeg soient à long terme, le Conseil doit agir dans le cadre d'un mandat de quatre ans. Pour être le plus efficace possible, le Conseil établira un programme clair, qui énonce une série de priorités tirées du Plan et qui enjoint l'administration municipale de concevoir des stratégies et des projets de budget fondés sur ces priorités. Une fois adoptés par le Conseil, ces stratégies et budgets donneront une direction claire aux services municipaux pour la préparation de leurs plans d'activités et les prises de décisions relatives à la prestation des services. Ce processus décisionnel est illustré à la figure 10. Il repose sur le choix de services précis, l'élaboration d'une politique à l'appui de ces services et la capacité de produire des budgets et des plans fondés sur les services.

Figure 10. Processus décisionnel de la Ville de Winnipeg

Source : Ville de Winnipeg, Planification générale, 2000

Engagement du Conseil : Examiner les activités entreprises à l'appui du Plan au moyen de rapports périodiques.

Le Plan contient environ 100 énoncés de politique. À mesure que nous l'utiliserons pour guider nos prises de décisions, chacun de ces énoncés finira par influencer la façon dont la Ville entreprend différentes activités particulières. L'activité sera examinée, décrite et publiée chaque année dans un rapport d'avancement du Plan de la ville de Winnipeg. Ce rapport périodique répondra à la question : « Quels progrès ont été faits à l'appui des politiques du Plan de la ville de Winnipeg? »

Engagement du Conseil : Vérifier l'efficacité du Plan en mesurant le progrès relativement aux indicateurs.

Au début de ce document, nous décrivons notre vision de la ville. Cette vision est fondée sur la qualité de vie à laquelle les Winnipégois ont pris goût et qu'ils espèrent voir rehaussée. L'introduction de chaque chapitre donne quelques indicateurs clés de succès dans ces domaines. Ces indicateurs formeront la base d'un rapport annuel sur la qualité de vie. Conçu comme complément au rapport d'avancement du Plan de la ville de Winnipeg, qui décrira les actions entreprises à l'appui des politiques, le rapport sur la qualité de vie examinera si ces politiques et actions ont un effet dans la collectivité.

Tenir le Plan à jour

Engagement du Conseil : Surveiller les tendances socioéconomiques et démographiques et mettre le Plan à jour au besoin.

L'élaboration de politiques est un rôle permanent du Conseil. Pour être véritablement efficace, le Plan de la ville de Winnipeg doit continuellement guider ce travail et reconnaître que lui aussi doit changer quand les besoins de la ville changent. Afin que le Conseil dispose d'informations exactes et pertinentes pour suivre l'orientation à long terme donnée par le Plan, nous ferons régulièrement des consultations publiques, des sondages et des recherches dont les résultats seront résumés et distribués dans des rapports périodiques, y compris les modifications de politiques recommandées, le cas échéant.

Engagement du Conseil : Revoir et adopter à nouveau le Plan de la ville de Winnipeg à chaque nouveau mandat du Conseil, après consultation publique.

Le Plan de la ville de Winnipeg est un arrêté de la Ville de Winnipeg. En vertu de la *Loi sur la ville de Winnipeg*, l'arrêté portant sur le Plan de la ville de Winnipeg doit être adopté à nouveau par le Conseil à intervalles d'au plus cinq ans. Vu que le Conseil est maintenant élu pour un mandat de quatre ans et vu l'importance pour le Conseil de s'engager à mener à bien les politiques du Plan de la ville de Winnipeg, ce Plan sera revu et adopté à nouveau à tous les quatre ans, durant la première année d'exercice de chaque nouveau Conseil. Le processus de revue sera mené par le pouvoir politique et comprendra la promesse d'une vaste consultation de la collectivité.

N
ROSSER-OLD KILDONAN
AMBER TRAILS
WEST KILDONAN INDUSTRIAL
W.P.C.C.
NORTH INKSTER INDUSTRIAL
INKSTER GARDENS
INKSTER INDUSTRIAL PARK
OMAND'S CREEK INDUSTRIAL
WESTON SHOPS
PACIFIC INDUSTRIAL
SASKATCHEWAN NORTH
AIRPORT
MURRAY INDUSTRIAL PARK
CRESTVIEW
HERITAGE PARK
STURGEON CREEK
ASSINIBOIA DOWNS
JAMESWOOD
DEER LODGE
KING EDWARD
POLO PARK
BOOTH
SILVER HEIGHTS
WESTWOOD
RIVER WEST PARK
SOUTH OSBORNE
MARLTON
VARSITY VIEW
WESTDALE
BETSWORTH
ERIC COY
ELMHURST
RIDGEWOOD SOUTH
INKSTER SOUTH
TUXEDO INDUSTRIAL
LINDEN WOODS
LINDEN RIDGE
WEST FORT GARRY INDUSTRIAL
WHITE RIDGE
TUXEDO
OLD TUXEDO
TUXEDOLAND
JOHN BRACKEN PARK
NORTH RIVER HEIGHTS
WELLINGTON CRESCENT
J.B. MITCHELL
CENTRAL RIVER HEIGHTS
SOUTH RIVER HEIGHTS
SOUTH TUXEDO
GRANT PARK
SARGENT PARK
DANIEL MCINTYRE
ST. MATTHEWS
MINTO
INGERSOLL
ST. JAMES INDUSTRIAL
VOIR ENCADRE
RIVERBEND
RIVERGROVE
RIVER EAST
SPRINGFIELD NORTH
McLEOD INDUSTRIAL
SPRINGFIELD SOUTH
NORTH TRANSCONA YARDS
VALLEY GARDENS
MISSION EAST
TYNE-TEES
EAST TRANSCONA
PARC INDUSTRIEL MISSION
MISSION GARDENS
SAINT BONIFACE CENTRE
PARC INDUSTRIEL DE SAINT BONIFACE
PARCS A BESTIALIS
MAGNOT
COUR DE TRANSCONA STAMPINGTON
WINDSOR PARK
GRIFFIN
TRANSCONA NORTH
MEADOWS
MADISSON
VICTORIA WEST
CANTERBURY PARK
TRANSCONA YARDS
TRANSCONA SOUTH
NORWOOD EAST
NORWOOD WEST
FAIR GREY
GLENWOOD
BOWSTORE
ST. GEORGE
LA MONNAIE
SOUTHDALE
SOUTHLAND PARK
BROCKVILLE
PARKER
BEAUMONT
BUFFALO
VICTORIA CRESCENT
PORTSMOUTH
ROYAL ROAD
ISLAND LAKES
SOUTH ST. BONIFACE
SOUTH ST. BONIFACE-A
MEADOWOOD
ST. VITAL CENTRE
CHEVRIER
MARKETSQUARE
UNIVERSITY
SOUTH POINT INDUSTRY
W.P.C.C.
WEST PERIMETER SOUTH
W.P.C.C.

PLATE A

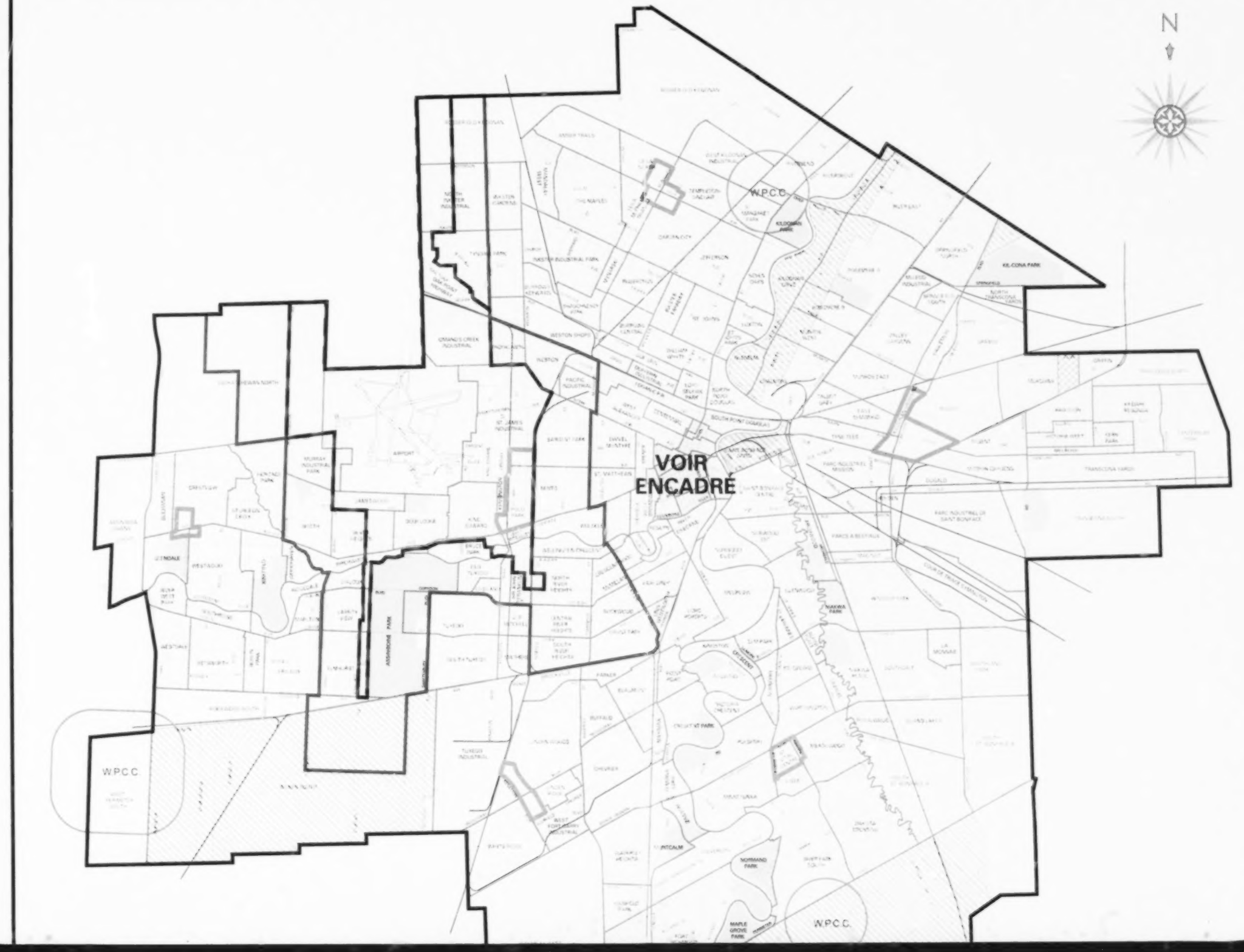

PLATE A

CENTRE-VILLE

Planche A

UTILISATION DES SOLS

PLAN DE LA VILLE DE WINNIPEG
Vision 2020

Winnipeg

- CENTRE-VILLE
- QUARTIER URBAIN
- ZONE RURALE
- ZONE INDUSTRIELLE
- CONCENTRATIONS COMMERCIALES RÉGIONALES ET CONCENTRATIONS POLYVALENTES
- GRAND ESPACE LIBRE
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE LA VILLE DE WINNIPEG
- ANCIENNE USINE DOMTAR DE PRÉSERVATION DU BOIS

  Aménagement du site assujetti à la gestion des considérations environnementales à la satisfaction de la Ville de Winnipeg et de la province du Manitoba.

- WPCC — CENTRE POUR LA DÉPOLLUTION DE L'EAU

  Tout aménagement dans un rayon d'un kilomètre d'un centre de dépollution de l'eau est assujetti à la politique 5A-07.

- SECTEURS RÉGIS PAR UN PLAN SECONDAIRE

  Politiques 3B-02, 3B-08
  - Chemin Henderson Nord
  - Corridor du chemin Henderson
  - Parc Kilcona
  - Nord de Saint-Boniface
  - Sud de Wilkes
  - Saint-Vital au sud de la route périphérique

- ZONE TAMPON DE L'AÉROPORT N° 1

  Politique 2C-08

- ZONE TAMPON DE L'AÉROPORT N° 2

  Politique 2C-08

Date d'entrée en vigueur : le 12 décembre 2001

Cette carte est publiée à titre documentaire seulement. Prière de s'adresser au Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement pour confirmer son interprétation. (204) 986-7731.

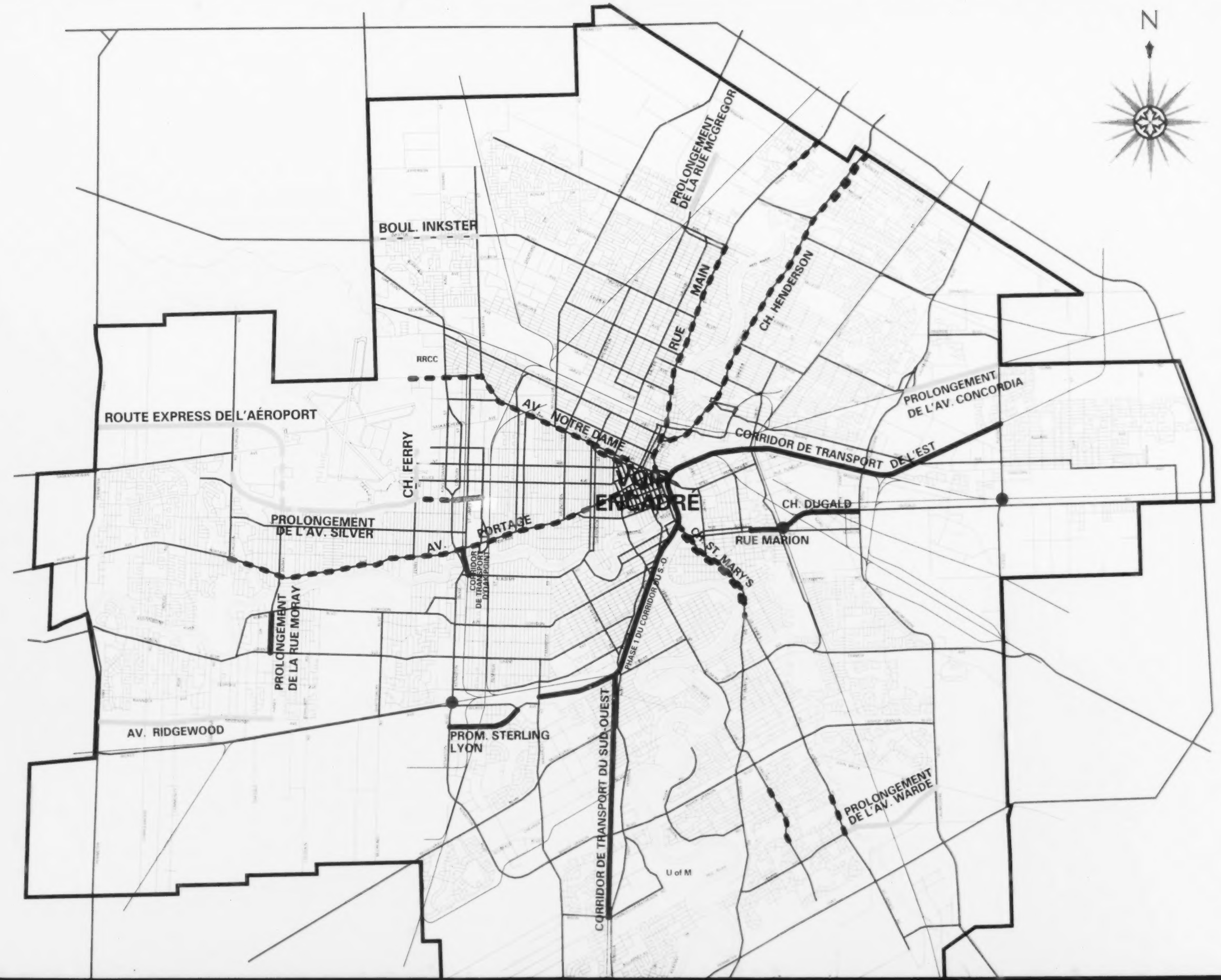
N
BOUL. INKSTER
PROLONGEMENT DE LA RUE MCGREGOR
RUE MAIN
CH. HENDERSON
RRCC
ROUTE EXPRESS DE L'AÉROPORT
AV. NOTRE DAME
CH. FERRY
PROLONGEMENT DE L'AV. CONCORDIA
CORRIDOR DE TRANSPORT DE L'EST
CH. DUGALD
RUE MARION
PROLONGEMENT DE L'AV. SILVER
AV. PORTAGE
CORRIDOR DE TRANSPORT D'OAKPOINT
CH. ST. MARY'S
PROLONGEMENT DE LA RUE MORAY
PHASE 1 DU CORRIDOR B.U.S.-O
AV. RIDGEWOOD
PROM. STERLING LYON
CORRIDOR DE TRANSPORT DU SUD-OUEST
PROLONGEMENT DE L'AV. WARDE
U of M

PLATE B

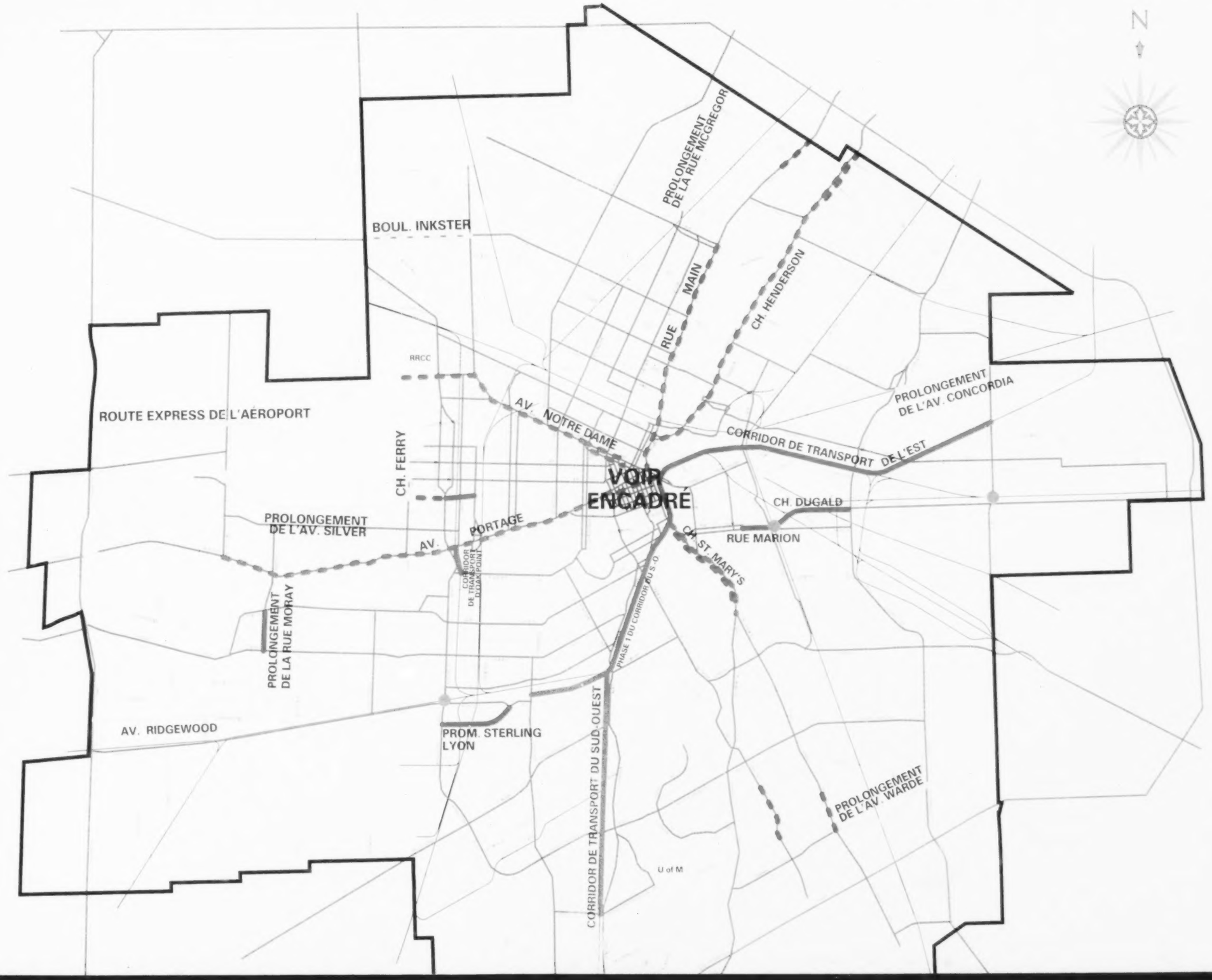
N
BOUL. INKSTER
PROLONGEMENT DE LA RUE MCGREGOR
RUE MAIN
CH. HENDERSON
RRCC
ROUTE EXPRESS DE L'AÉROPORT
AV. NOTRE DAME
CORRIDOR DE TRANSPORT DE L'EST
PROLONGEMENT DE L'AV. CONCORDIA
CH. FERRY
VOIR ENCADRÉ
CH. DUGALD
PROLONGEMENT DE L'AV. SILVER
AV. PORTAGE
CORRIDOR DE TRANSPORT D'UPASKPOINT
RUE MARION
CH. ST. MARY'S
PHASE 1 DU CORRIDOR RO S-O
PROLONGEMENT DE LA RUE MORAY
AV. RIDGEWOOD
PROM. STERLING LYON
CORRIDOR DE TRANSPORT DU SUD-OUEST
PROLONGEMENT DE L'AV. WARDE
U of M

CENTRE-VILLE

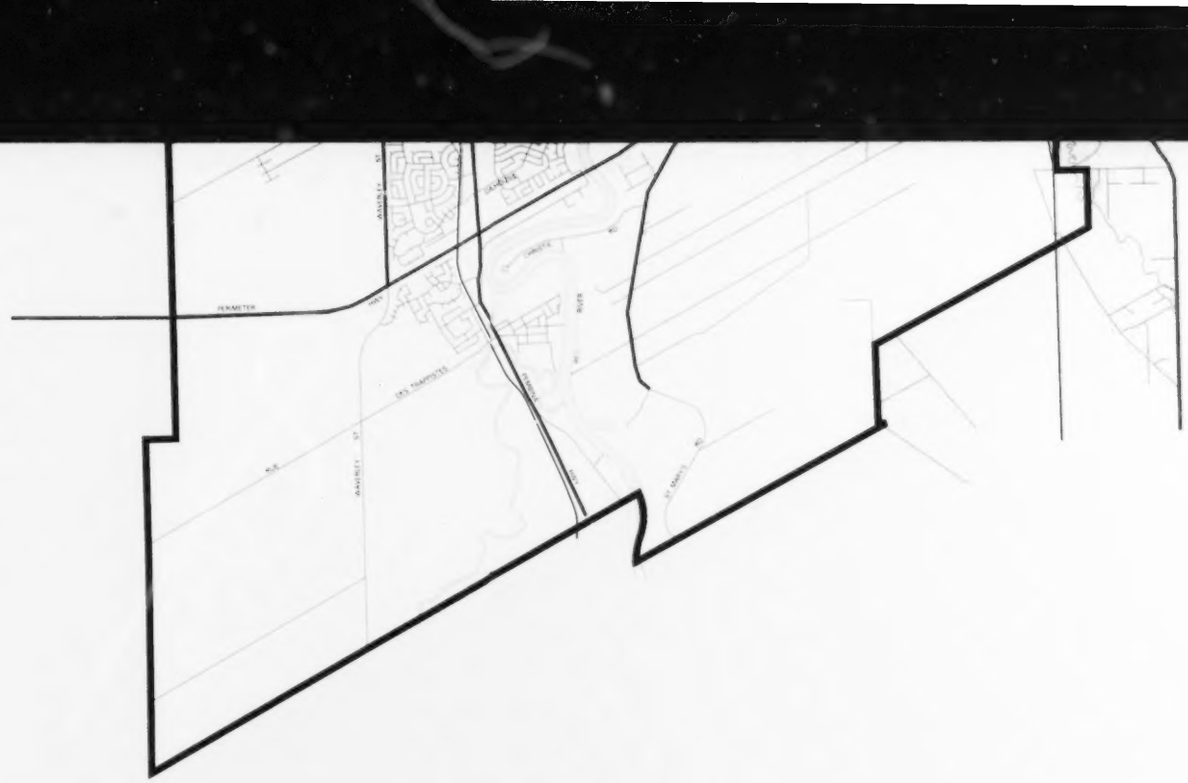

Planche B

TRANSPORTS

PLAN DE LA VILLE DE WINNIPEG
Vision 2020

Winnipeg

Politiques 3D-03, 3D-04

- RUES RÉGIONALES EXISTANTES (à titre d'information seulement, ne sont pas désignées par ce Plan)
- AMÉNAGEMENT DE VOIES EXPRESS D'ICI À 2020
  Voies autobus (Droit de passage à l'usage exclusif des autobus)
- AMÉNAGEMENTS SUR VOIRIE D'ICI À 2020
  Mesures donnant la priorité aux autobus (p. ex. voies réservées, signaux de priorité)
- AJOUTS IMPORTANTS AU RÉSEAU DE RUES D'ICI À 2020
- IMPORTANTS ÉLARGISSEMENTS DE CHAUSSÉE D'ICI À 2020
- OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DU CHEMIN DE FER
- AJOUTS DE RUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT (délai indéfini)
- ÉLARGISSEMENTS DE CHAUSSÉE LIÉS AU DÉVELOPPEMENT (délai indéfini)
- ROUTES EXISTANTES (provinciales)
- LIMITE DE LA VILLE DE WINNIPEG

Date d'entrée en vigueur : le 12 décembre 2001

Cette carte est publiée à titre documentaire seulement. Prière de s'adresser au Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement pour confirmer son interprétation. (204) 986-7731.

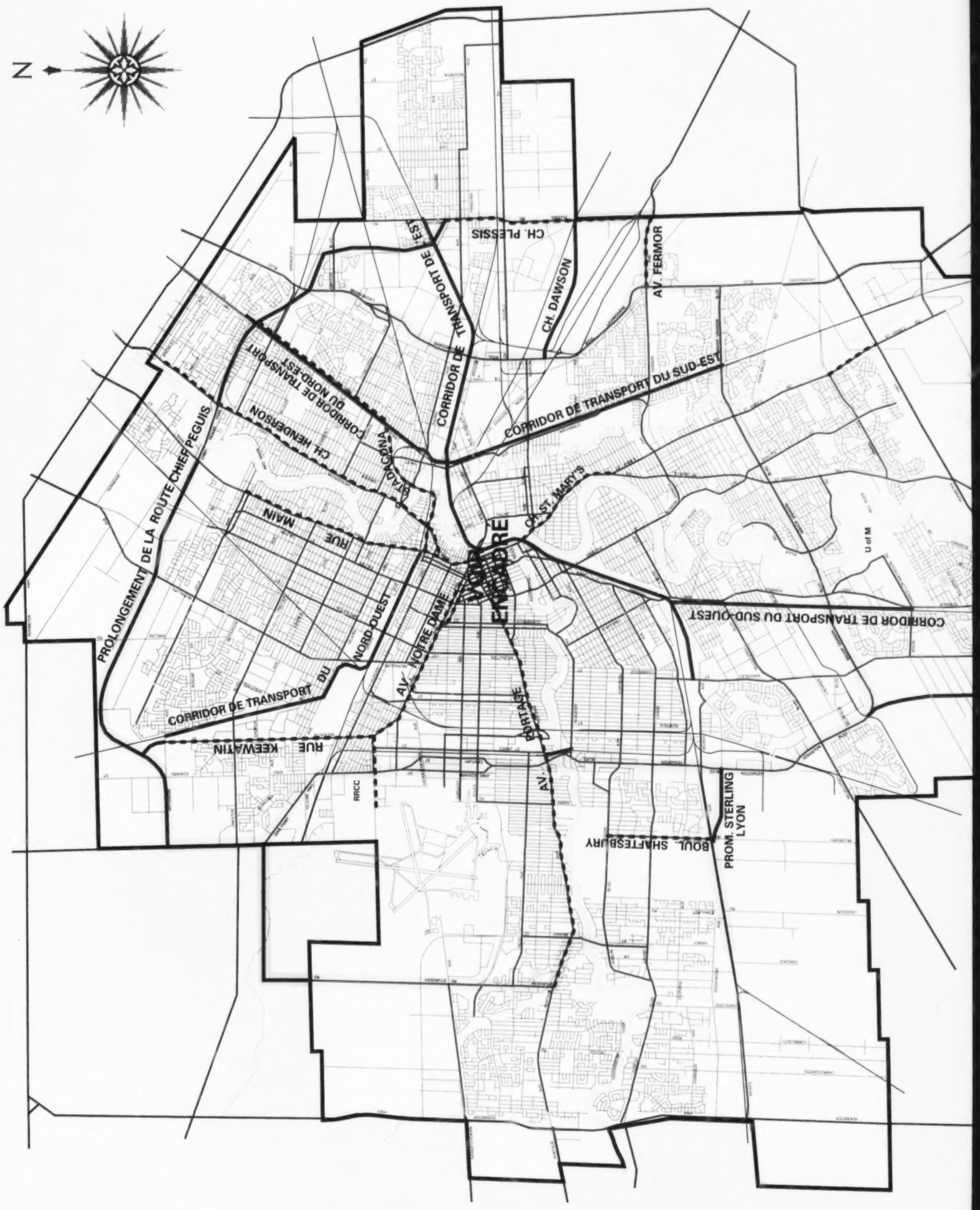
N
CH. PLESSIS
CORRIDOR DE TRANSPORT DE L'EST
CH. DAWSON
AV. FERMOR
CORRIDOR DE TRANSPORT DU SUD-EST
CH. HENDERSON
CORRIDOR DE TRANSPORT DU NORD-EST
CHADWICK
RUE MAIN
PROLONGEMENT DE LA ROUTE CHIEF PEGUIS
CH. ST. MARY'S
U of M
AV. NOTRE DAME
CORRIDOR DE TRANSPORT DU NORD-OUEST
CORRIDOR DE TRANSPORT DU SUD-OUEST
PORTAGE
AV.
RUE KEEWATIN
RRCC
BOUL. SHAFTESBURY
PROM. STERLING LYON

PLATE C

PLATE C

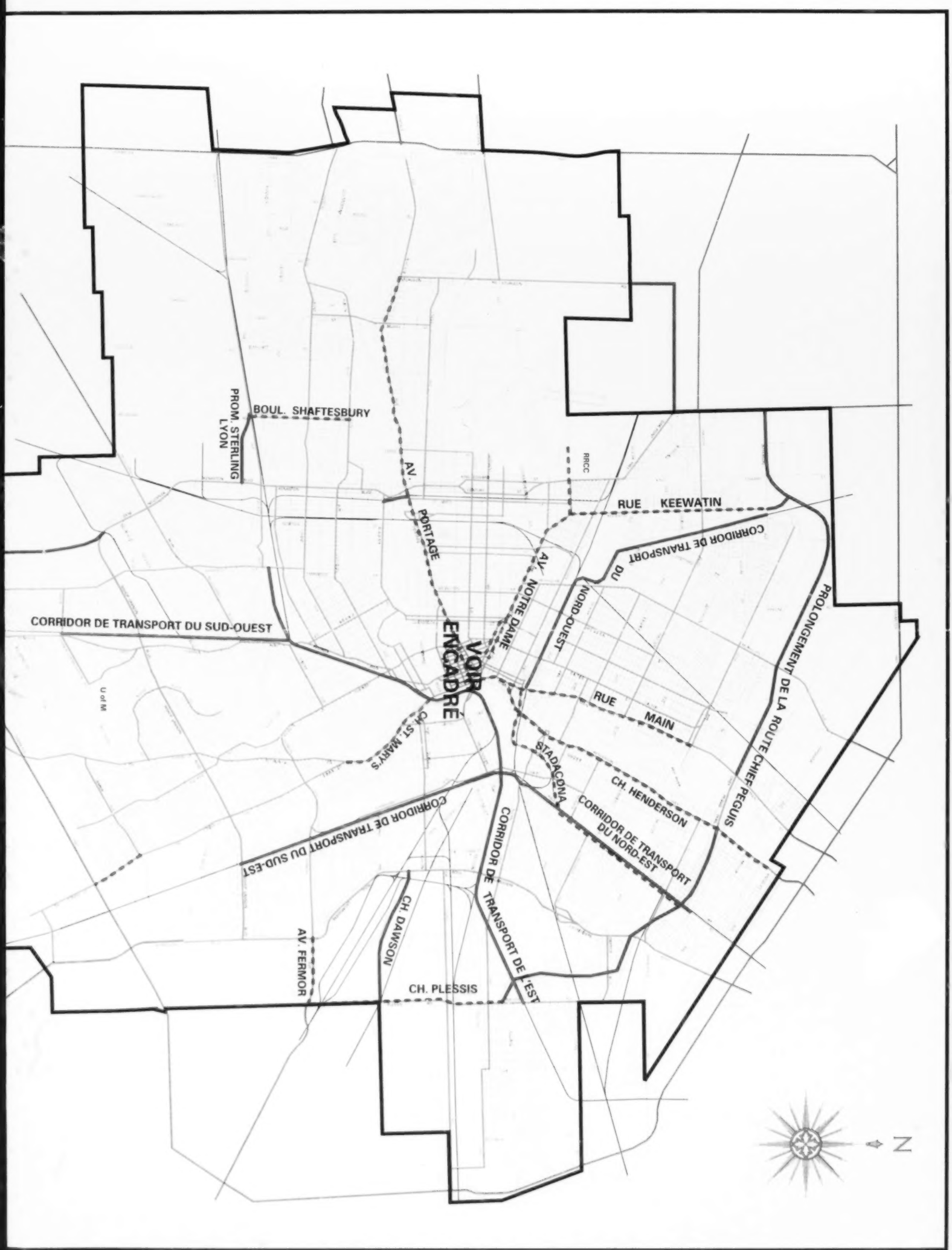
PROM. STERLING LYON
BOUL. SHAFTESBURY
AV. PORTAGE
RRCC
RUE KEEWATIN
CORRIDOR DE TRANSPORT DU NORD-OUEST
AV. NOTRE DAME
PROLONGEMENT DE LA ROUTE CHIEF PEGUIS
CORRIDOR DE TRANSPORT DU SUD-OUEST
U of M
VOIR ENCADRÉ
CH. ST. MARY'S
RUE MAIN
STADACONA
CH. HENDERSON
CORRIDOR DE TRANSPORT DU NORD-EST
CORRIDOR DE TRANSPORT DE L'EST
CH. DAWSON
AV. FERMOR
CH. PLESSIS
N

CENTRE-VILLE

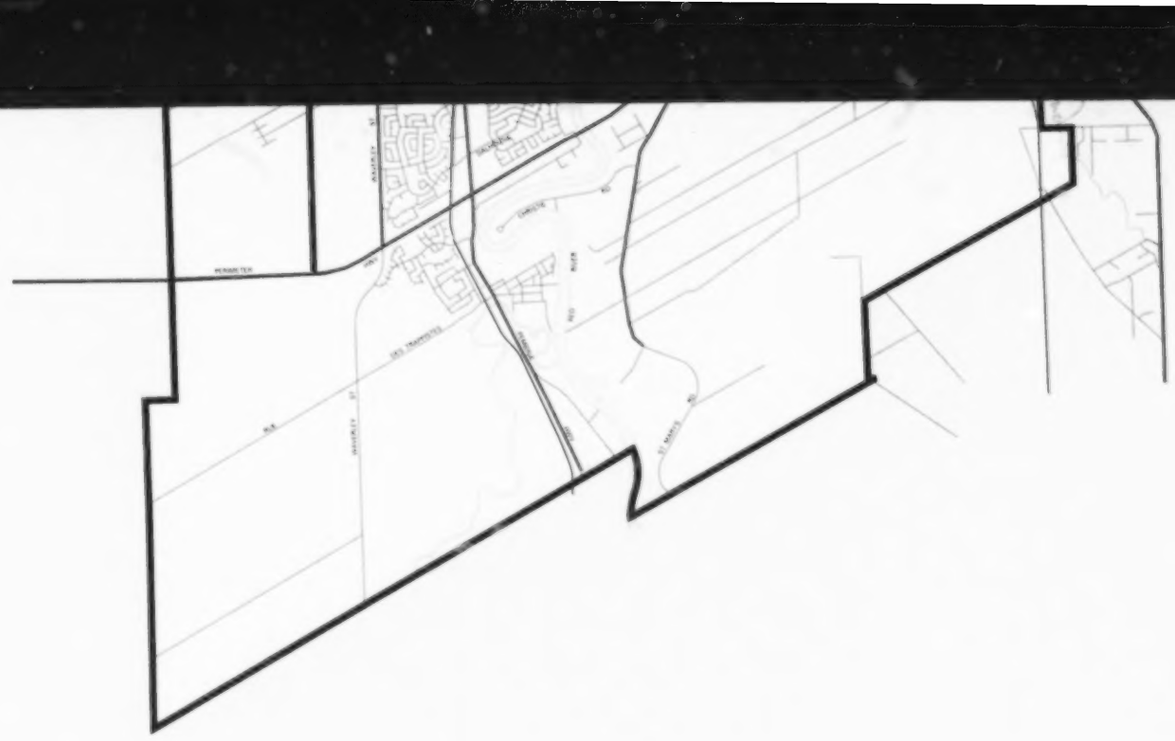

Planche C

PLAN PRÉLIMINAIRE DU SYSTÈME DE TRANSPORT D'ICI À 2020 ET AU-DELÀ

PLAN DE LA VILLE DE WINNIPEG
Vision 2020

Winnipeg

RÉSEAU DE RUES RÉGIONALES
(à titre d'information seulement, ne sont pas désignées par ce Plan)

RÉSEAU D'AUTOBUS EXPRESS

Voie autobus
(Droit de passage à l'usage exclusif des autobus)

Mesures sur voirie donnant la priorité aux autobus
(p. ex. voies réservées, signaux de priorité)

ROCADES ET VOIES DE CONTOURNEMENT INTERNES
(ouest et est)

Ajouts importants au réseau de rues envisagés après 2020

Importants élargissements de chaussée envisagés après 2020

RÉSEAU DE ROUTES
(provinciales)

LIMITE DE LA VILLE DE WINNIPEG

Date d'entrée en vigueur :
le 12 décembre 2001

Cette carte est publiée à titre documentaire seulement.
Prière de s'adresser au Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement pour confirmer son interprétation.
(204) 986-7731.

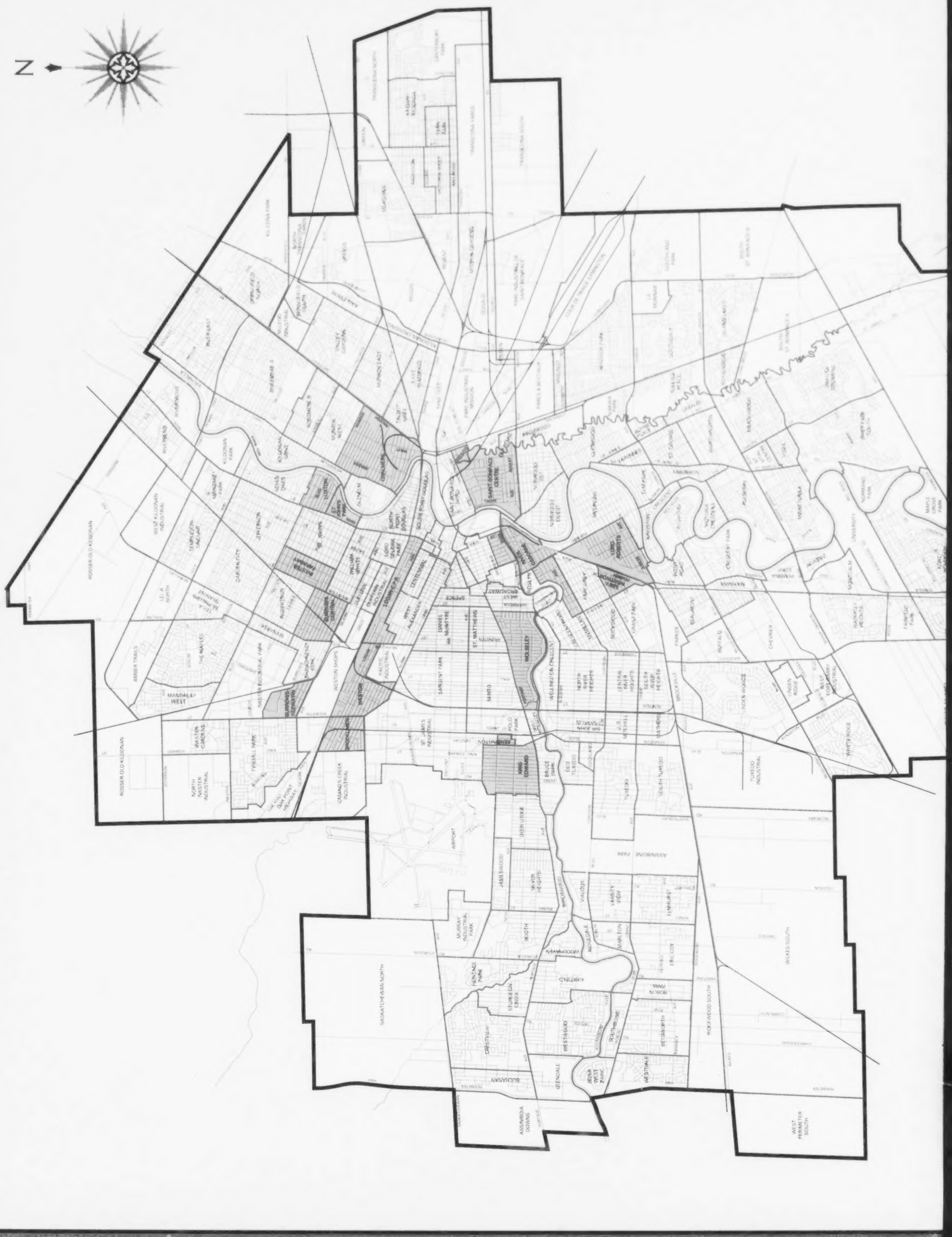
N
ROSSER OLD KILDONAN
NORTH INDUSTRIAL
MASTER GARDENS
TYNDALL PARK
OAKLEY POINT
MANDALAY WEST
AMBER TRAILS
THE MAPLES
MASTER INDUSTRIAL PARK
WESTON SHOPS
WESTON
BURROWS CENTRE
BROOKLANDS
CROMER
OMANDS CREEK INDUSTRIAL
SASKATCHEWAN NORTH
ASSINIBOINE DOWNS
AIRPORT
DERI LODGE
JAMESWOOD
SILVER HEIGHTS
MURRAY INDUSTRIAL PARK
BOOTH
HERITAGE PARK
STURGEON CREEK
CRESTVIEW
BUCHANAN
WESTGOOD
GLENDALE
ROSS WEST PARK
WESTDALE
SOUTHBOURNE
KIRKFIELD
WOODHAVEN
REGDALE
VIALOUX
VASSEY VISTA
MARLTON
ELMHURST
ERICCOY
BETSWORTH
ROBLIN PARK
ROSSMOOD SOUTH
WILKES SOUTH
WEST FERRY TER SOUTH
OLD TUXEDO
TUXEDO
SOUTH TUXEDO
TUXEDO INDUSTRIAL
KING EDWARD
BRUCE PARK
ST. JAMES INDUSTRIAL
POLO PARK
ERNEST MANNING
J.R. MITCHELL
MATHERS
CENTRAL RIVER HEIGHTS
NORTH RIVER HEIGHTS
SOUTH RIVER HEIGHTS
WELLINGTON CRESCENT
ROCKWOOD
GRANT PARK
BEAUMONT
BUFFALO
CHERRIA
LINDEN WOODS
LINDEN RIDGE
WEST FORT GARRY INDUSTRIAL
WAVERLY HEIGHTS
FAIRFACE PARK
YARROW RIDGE
MAPLE GROVE PARK
UNIVERSITY
ST. VITAL
ST. BONIFACE
ST. BONIFACE INDUSTRIAL
ST. BONIFACE CEMETERY
ST. BONIFACE CENTRE
TACHE
NORWOOD EAST
NORWOOD WEST
NORWOOD
ARGYLE
ST. JOHNS
ST. JOHNS PARK
ST. JOHNS INDUSTRIAL
CENTENNIAL
SOUTH POINT DOUGLAS
SOUTH DOUGLAS
LORD SELKIRK PARK
LORD SELKIRK
WILLIAM WHYTE
ALEXANDER
WEST ALEXANDER
SPENCE
BROADWAY
MW ST
DANIEL McINTYRE
ST. MATTHEWS
ALVERSTONE
WOLSELEY
PACIFIC INDUSTRIAL
SARGENT PARK
MINTO
CENTENNIAL
ARLINGTON
SHERBROOK
ARGYLE
ROSLYN
ROSLYN ROAD
MAYFAIR
PUSHOR
MISSION
ST. CATHERINE
ST. CATHERINE EAST
ST. CATHERINE INDUSTRIAL
LA MARSH
ASSINIBOINE PARK
ASSINIBOINE
ASSINIBOINE PARK
ASSINIBOINE
ASSINIBOINE
ASSINIBOINE

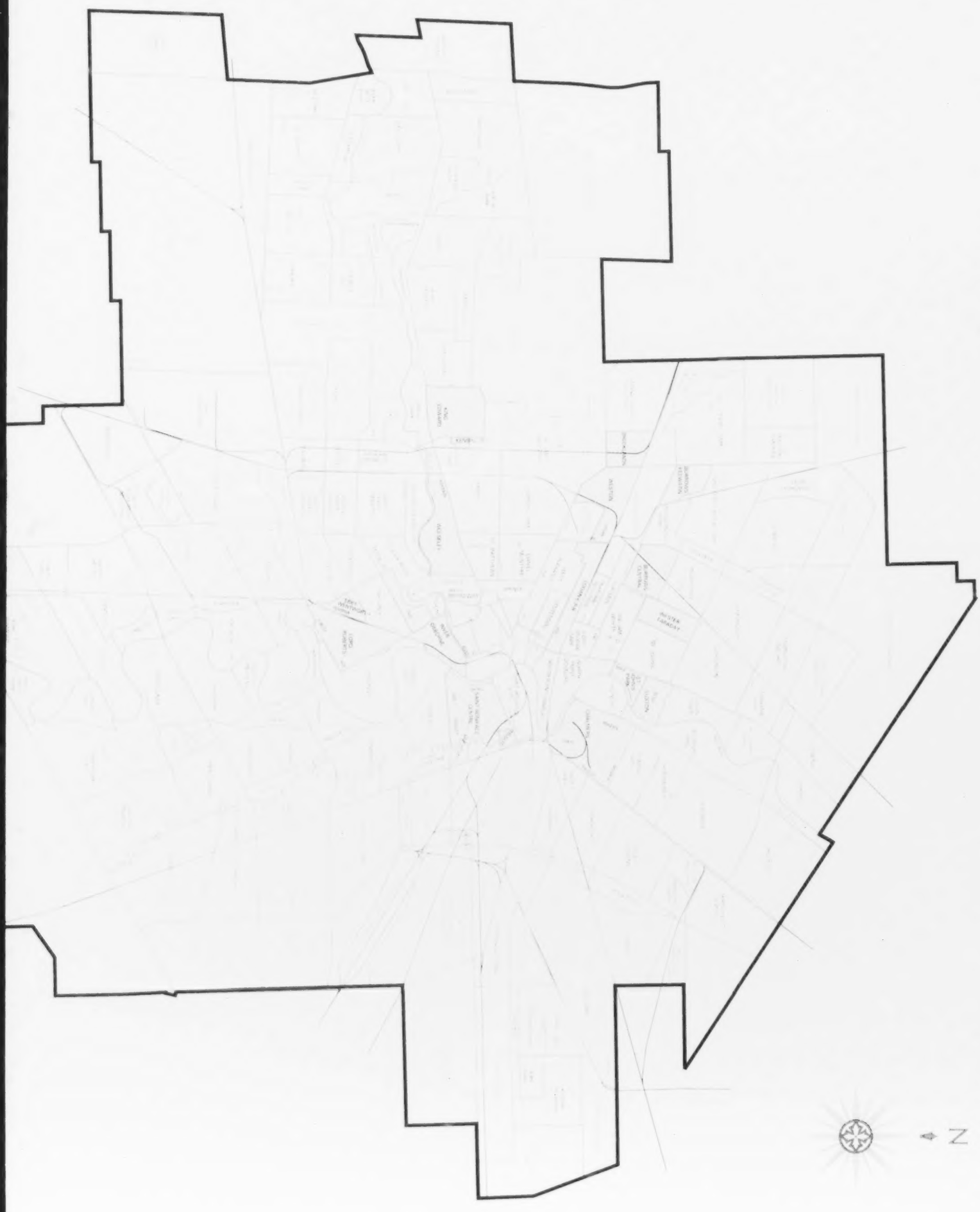
N

Planche D

QUARTIERS VISÉS

PLAN DE LA VILLE DE WINNIPEG
Vision 2020

Winnipeg

Politiques 1B-01, 1C-01

QUARTIERS NÉCESSITANT D'IMPORTANTES AMÉLIORATIONS

QUARTIERS À RÉHABILITER

LIMITE DE LA VILLE DE WINNIPEG

Date d'entrée en vigueur :
le 12 décembre 2001

Cette carte est publiée à titre documentaire seulement.
Prière de s'adresser au Service de l'urbanisme,
des biens et de l'aménagement
pour confirmer son interprétation.
(204) 986-7731.

Analyse des coûts-avantages :
Méthode utilisée pour évaluer les programmes et les projets et dans laquelle les avantages immédiats et à long terme, tant directs qu'indirects, sont comparés à tous les coûts financiers, économiques, sociaux et environnementaux pertinents et mesurables, directs et indirects, à court terme et à long terme.

Autochtone :
Terme qui englobe les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

Budget fondé sur les services :
Méthode de gestion de la prestation des services et de l'établissement des budgets en vertu de laquelle toutes les ressources requises pour fournir un service particulier sont déterminées et budgétisées afin de déterminer le véritable coût de ce service.

CentreVenture :
Société de développement constituée par la Ville de Winnipeg pour réaliser la revitalisation économique, matérielle et sociale du centre-ville de Winnipeg conformément à la vision du Plan du centre-ville.

Centre-ville :
Le centre-ville est le secteur délimité à l'est par la rivière Rouge, au sud par la rivière Assiniboine, à l'ouest par le Palais législatif, le parc Central, le quartier de la Bourse et le Quartier chinois et au nord par la voie principale du CP à la rue Higgins (voir planche A).

Crédits fondés sur l'augmentation des taxes foncières :
Forme d'incitation gouvernementale qui utilise l'augmentation des taxes foncières escomptée d'un aménagement ou d'un réaménagement particulier pour subventionner le coût du projet.

Désignations de la planche A :

Centre-ville :
Secteur multifonctionnel unique, le centre des activités axées sur le commerce et sur les services, des activités du gouvernement et des autres institutions, des principales attractions artistiques et culturelles, qui comprend également quelques magasins de détail spécialisés et centres récréatifs régionaux et une vaste et diverse combinaison d'usages résidentiels et de choix de transports.

Quartier urbain :
Secteur qui comprend divers usages résidentiels ainsi que des usages éducationnels, récréatifs, institutionnels, commerciaux et possiblement industriels, dont la dimension et la densité sont mutuellement compatibles.

Zone industrielle :
Secteur où sont concentrés divers usages industriels et l'infrastructure qui les appuie et qui peut comprendre des usages commerciaux compatibles.

Zone rurale :
Secteur principalement consacré à des usages agricoles et aux fonctions de soutien qui s'y rattachent jusqu'au moment où il faut changer la désignation de ces sols en vue d'aménagements futurs.

Désignations de la planche A (suite) :

Grand espace libre :
Zone spéciale qui est importante pour toute la ville et où il est possible de s'adonner à des activités passives axées sur la nature ou qui contient une variété d'installations propices aux loisirs actifs.

Concentration commerciale régionale :
Emplacement général souhaité pour les aménagements commerciaux de grande envergure qui attirent des clients de toute la ville et d'au-delà, dans l'intention d'aiguiller les futurs aménagements de cette nature vers ces emplacements généraux.

Plan secondaire :
Plan plus détaillé ayant la qualité d'un arrêté qui comprend un énoncé des politiques de la Ville et de ses propositions d'aménagement, de réaménagement ou d'amélioration d'un secteur précis de la ville.

Diversification des modes de prestation de services :
Comprend diverses façons non traditionnelles de fournir les services municipaux afin de réduire les coûts et de hausser le niveau et la qualité du service.

Durabilité et développement durable :
Qualifie un développement géré de manière à répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins; en pratique, cela se traduit par un développement qui maintient ou accroît les possibilités économiques et le bien-être de la collectivité tout en protégeant et en restaurant le milieu naturel dont dépendent la population et l'économie.

Limite de quartier :
Pour les besoins de la planification, la ville est divisée en 224 aires géographiques qui définissent les quartiers, les zones industrielles et les zones rurales (voir planches A et D).

Long terme :
Désigne un échéancier de planification de 10 à 20 ans; l'échéancier de 20 ans choisi pour le Plan de la ville de Winnipeg vise à représenter environ une génération.

Méthode du coût complet sur le cycle de vie :
Coûts cumulatifs totaux d'un produit ou d'une installation à toutes les étapes de sa production, de sa fabrication, de sa distribution, de sa consommation, de sa réutilisation, de son entretien et de son élimination.

Néo-Winnipégois :
Personne qui vient d'arriver dans la ville d'un autre pays ou d'autres régions du Canada.

Plan d'aménagement du quartier de l'aéroport :
Plan visant les sols qui entourent l'aéroport, adopté par le Conseil municipal, qui peut être considéré comme un sous-ensemble du Plan de la ville de Winnipeg et qui éclaircit et explique avec plus de détail les politiques de protection de l'aéroport du présent Plan et délimite entre autres la zone tampon de l'aéroport, indiquée sur la planche A.

Plan du centre-ville :
Plan visant le centre-ville, adopté par le Conseil municipal, qui peut être considéré comme un sous-ensemble du Plan de la ville de Winnipeg et qui éclaircit et explique avec plus de détail les politiques énoncées dans la partie du présent Plan qui traite du centre-ville.

Prévention du crime par l'aménagement du milieu :
Méthode d'urbanisme qui reconnaît qu'une conception appropriée et l'usage efficace du milieu bâti peuvent faire baisser le nombre de crimes et la crainte qu'ils suscitent, et entraîner une amélioration de la qualité de vie.

Produit intérieur brut (PIB) :
Désigne la valeur totale des biens et services produits, en l'occurrence, dans la ville.

Région de la capitale :
La région de la capitale du Manitoba comprend la ville de Winnipeg (capitale de la province), la ville de Selkirk, la ville de Stonewall et treize municipalités rurales : Cartier, East St. Paul, Headingley, McDonald, Ritchot, Rockwood, Rosser, St. Andrews, St. Clements, St. François-Xavier, Springfield, Taché et West St. Paul. On la qualifie de région parce que les municipalités y ont un intérêt commun dans l'avenir durable de ses collectivités, de son économie, de son environnement et de ses ressources humaines et naturelles.

Routes panoramiques :
Les principaux corridors de transport qui mènent des limites extérieures de la ville au centre-ville, notamment le chemin Pembina et la rue Donald Sud; la rue Main Nord; l'avenue Portage Ouest; l'autoroute 1 Est, l'avenue Fermor et la rue Osborne; le chemin Henderson; l'avenue Wellington et la rue St. James.

Secteur pittoresque :
Lieu doté de caractéristiques matérielles, sociales ou culturelles spéciales qui le distinguent de ses environs et contribuent à son individualité.

Sols écologiquement vulnérables :
Les secteurs ainsi désignés comprennent les marécages, les pentes escarpées, les cours d'eau, les aires d'alimentation de la nappe phréatique, les berges des rivières, les habitats végétaux et fauniques naturels, les lits d'inondation et les autres formes de relief facilement perturbées par l'aménagement.

Ville :
Selon le contexte, le mot « ville » désigne tantôt tout ce qui est situé dans les limites géographiques de Winnipeg, tantôt l'administration municipale, y compris le conseil élu et l'ensemble des fonctionnaires municipaux.

Ville intelligente :
Ville dotée d'une capacité en haute technologie, qui utilise les technologies de l'information et des communications de manières nouvelles et novatrices pour autonomiser les citoyens, les entreprises et les institutions.

Zone polyvalente :
Zone où se combinent diverses utilisations des sols, par exemple bureaux, locaux commerciaux, institutions, résidences, parfois dans un même immeuble ou dans un secteur particulier, dans le cadre d'un aménagement intégré.

Ville de Winnipeg, 510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 1B9 (204) 986-7731

Imprimé au Canada